

Zone Spéciale de Conservation

Site FR 9402003 Forêt territoriale du Fium'Orbu *Partie « sud-est »*

Commune de Serra di Fium'Orbu (Haute Corse)

Opérateur local

Office National des Forêts



Photo de couverture : vue de la ZSC depuis Punta di Juva (© P. Polifroni)

1	<u>PREAMBULE</u>	4
2	<u>PRESENTATION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE</u>	7
2.1	LE SITE FR 9402003 : « FORET TERRITORIALE DU FIUMORBU – PARTIE SUD-EST »	7
2.1.1	CONTEXTE GEOLOGIQUE	8
2.1.2	CONTEXTE CLIMATIQUE	9
2.1.3	INVENTAIRES ET PROTECTIONS REGLEMENTAIRES	9
2.1.4	STATUT FONCIER	13
3	<u>INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS BIOLOGIQUES</u>	13
3.1	DESCRIPTION ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS	13
3.1.1	PEUPELEMENTS D'IFS DANS LES FORETS DE CORSE	17
3.1.2	AULNAIES A AULNE GLUTINEUX ET AULNE A FEUILLES CORDEES DE CORSE	18
3.1.3	YEUSERAIES CORSES A HOUX	19
3.1.4	PEUPELEMENTS MESO MEDITERRANEENS DE PIN MARITIME DE CORSE	21
3.1.5	PEUPELEMENTS SUPRA MEDITERRANEENS DE PIN MARITIME DE CORSE	22
3.1.6	MATTORALS A BRUYERE ET ARBOUSIER	23
3.1.7	CHAOS ET DALLES ROCHEUSES	24
3.1.9	ZONES HUMIDES	25
3.2	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ESPECES	27
3.2.1	ESPECES VEGETALES REMARQUABLES	27
3.2.1.1	La Gentiane jaune (<i>Gentiana lutea</i> , Linné - 1753)	27
3.2.1.2	L'Osmonde royale (<i>Osmunda regalis</i> , Linné - 1753)	28
3.2.2	LES MAMMIFERES	29
3.2.2.1	Le cerf de Corse	29
3.2.3	LES OISEAUX	30
3.2.3.1	L'Autour des palombes	30
3.2.3.2	Le Faucon pèlerin	31
3.2.4	LES AMPHIBIENS	32
3.2.4.1	Le Discoglosse sarde	32
3.2.4.2	Le Discoglosse corse	33
3.2.4.3	L'Euprocte de Corse	34
3.2.4.4	La Salamandre de Corse	35
3.2.5	LES CHIROPTERES	36
3.2.5.1	Le Murin de Bechstein	36
3.2.5.2	L'Oreillard gris et l'Oreillard alpin	37
3.2.5.3	La Sérotine commune	38
3.2.5.4	La Pipistrelle commune	39
3.2.5.5	Le Molosse de Cestoni	39
3.2.5.6	Le Vespère de Savi	40
3.2.5.7	La Noctule de Leisler	41
3.2.6	LES REPTILES	42
3.2.6.1	Le Lézard thyrien	42
3.2.6.2	La couleuvre à collier de Corse	43
3.2.6.3	La couleuvre verte et jaune	44

3.3	INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	45
3.3.1	LA GESTION FORESTIERE	45
3.3.2	L'AGRICULTURE ET LE PASTORALISME	46
3.3.3	LA CHASSE ET LA PECHE	46
3.3.4	LES ACTIVITES DE « PLEINE NATURE »	47
3.4	LES FACTEURS POTENTIELS DE DETERIORATION DES HABITATS	49
3.4.1	LE RISQUE INCENDIE.....	49
3.4.2	MATSUCOCCUS FEYTAUDI	50
4	<u>DETERMINATION DES ENJEUX ET PROPOSITIONS DE GESTION</u>	<u>58</u>
4.1	DETERMINATION DES ENJEUX EN FONCTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE.....	58
4.1.1	HABITATS	58
4.1.2	ESPECES.....	60
4.2	DETERMINATION DES ENJEUX EN FONCTION DES ACTIVITES HUMAINES	61
5	<u>FICHES ACTIONS.....</u>	<u>62</u>
6	<u>BIBLIOGRAPHIE.....</u>	<u>74</u>
7	<u>ANNEXES.....</u>	<u>77</u>
8.	<u>ABREVIATIONS ET ACRONYMES.....</u>	<u>91</u>

1 PREAMBULE

➤ **Qu'est-ce que Natura 2000 (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr>)**

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Avec près de 25 000 sites terrestres et marins, il s'agit du plus vaste maillage de sites protégés au monde.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La démarche française :

La directive Habitats Faune Flore adoptée en 1992 a pour objectif d'harmoniser au niveau européen la conservation biologique des espaces naturels. Sa nouveauté réside dans le fait de prendre en compte, au sein des zones délimitées selon des critères scientifiques, les activités humaines, dans une

perspective de développement durable. Autrement dit de concilier les dimensions scientifiques avec les réalités culturelles, économiques et sociales des territoires.

La Commission européenne a laissé aux Etats membres le choix de la procédure, que ce soit pour l'identification des sites ou les modes de gestion à adopter.

Afin que les partenaires s'approprient les enjeux de Natura 2000, et à travers ceux-ci les enjeux de la biodiversité et du développement durable de nos territoires, la France a choisi la concertation : citoyens, élus, agriculteurs, forestiers, chasseurs, pêcheurs, propriétaires terriens, associations, usagers et experts sont désormais associés à la gestion de chaque site. La participation active de l'ensemble des acteurs locaux et le dialogue au sein des comités de pilotage (CoPil) permettent à chacun de mieux comprendre à la fois les enjeux de conservation du patrimoine naturel et les enjeux socio-économiques du territoire, de partager des objectifs et finalement de construire une gestion de la nature fondée sur les savoirs des acteurs locaux.

En 2011, la phase de désignation (1753 sites couvrant 12,5 % du territoire métropolitain) et de mise en place des outils de gestion est quasi achevée. Les contestations virulentes du passé exprimées par certains partenaires sont apaisées. Le travail exceptionnel suscité par Natura 2000 a inspiré des réponses concrètes et adaptées au contexte social et économique de notre pays.

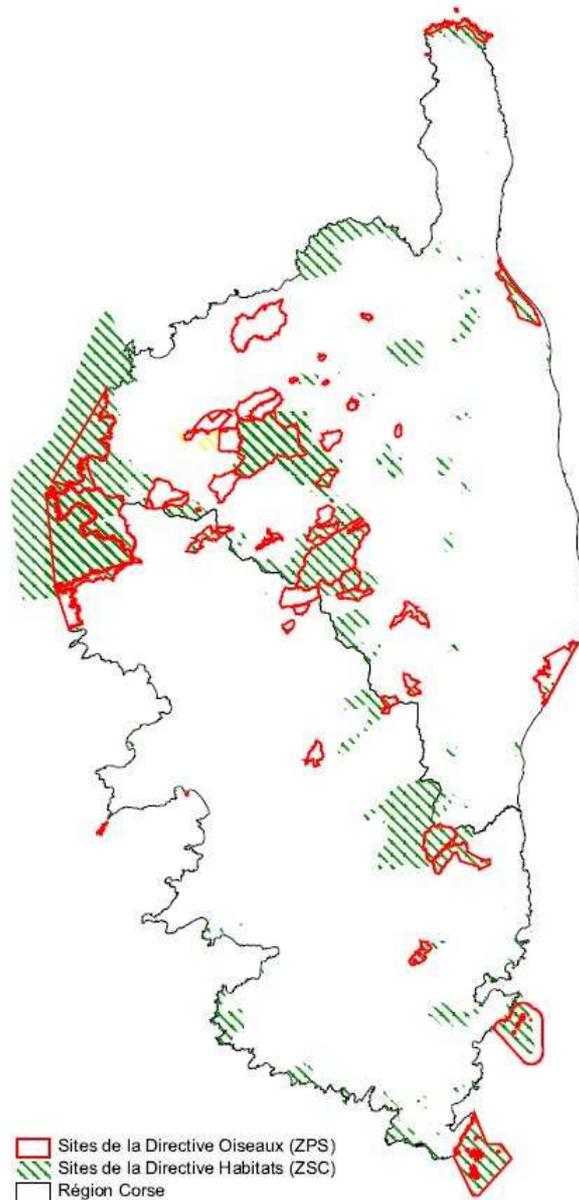
Les chiffres clés (d'après <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>):

Actuellement, il existe 27 000 sites Natura 2000 en Europe pour une superficie de 96 000 000 d'hectares, soit 18% de la surface.

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend 1 753 sites (*source : MEEDD – mise à jour nov. 2011*) couvrant 12,55 % du territoire terrestre métropolitain, dont :

- ❖ 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats ;
- ❖ 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux

La Corse possède 89 sites Natura 2000, répartis sur les deux départements, et dont :



 **26 sites au titre de la Directive Oiseaux**

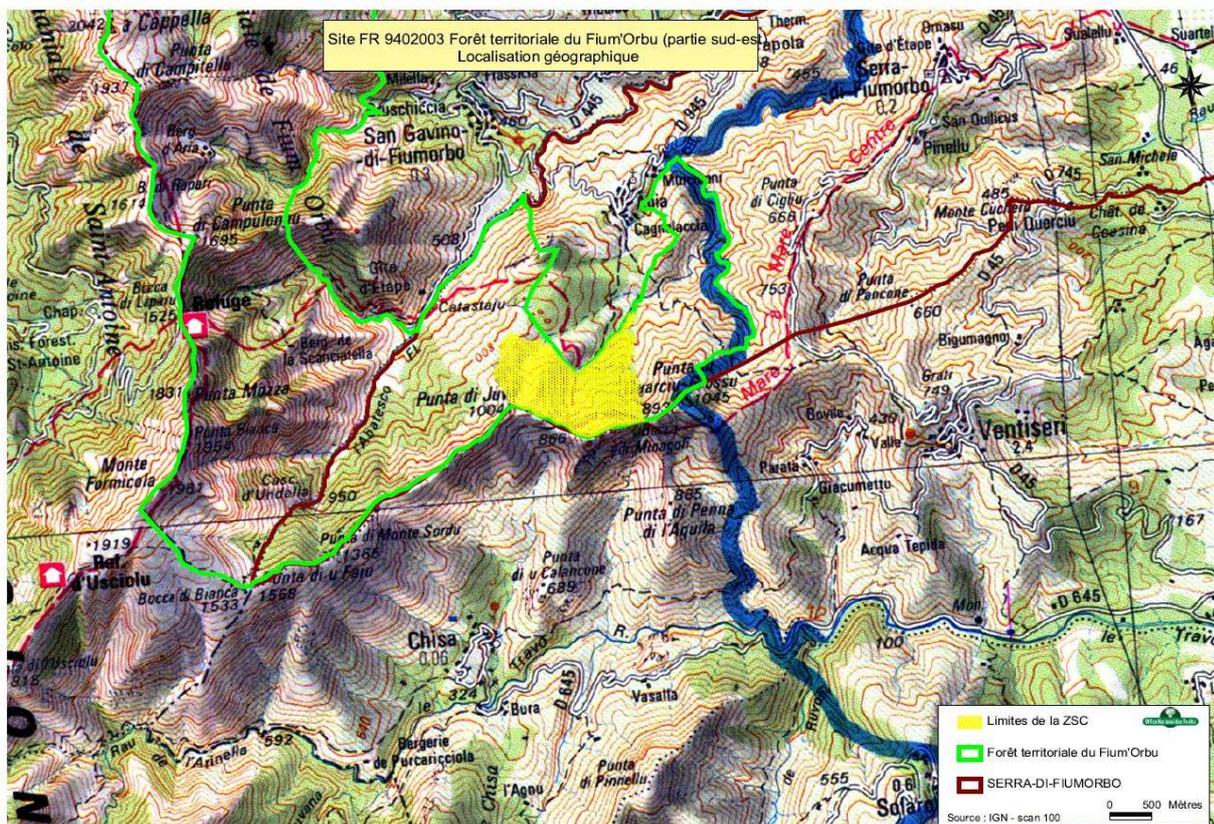
 **63 sites au titre de la Directive Habitat**

2 PRESENTATION DU SITE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.1 LE SITE FR 9402003 : « FORET TERRITORIALE DU FIUMORBU – PARTIE SUD - EST »

Les informations mentionnées sont celles du FSD issues du site de l'INPN

- *Nom officiel du site Natura 2000* : Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)
- *Numéro officiel du site Natura 2000* : FR 9402003 / *Superficie totale* : 154 hectares
- *Localisation du site Natura 2000* : **Région Corse - Haute Corse (100%)** : **commune de Serra di Fium'Orbu**
- *Date de proposition comme Site d'Intérêt Communautaire (SIC)* : **mars 2001**- *Date de l'arrêté portant désignation du site au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE, en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC)* : **17 mars 2008**



Les limites du site (carte IGN 4253 « Aiguilles de Bavella – Solenzara » - 1/25 000) consistent, du nord au sud dans le sens des aiguilles d'une montre, en :

Lieu-dit	Altitude
Ruisseau de Minagoli	525 m
Bocca di Minagoli	893 m
Corbaja	1012 m
Bocca di Juva	866 m
Punta di Juva	1004 m
Point côté 926	926 m
Point côté 841	841 m
Ruisseau de Juva	525 m

2.1.1 Contexte géologique

La carte des formations géologiques simplifiée du BRGM montre que la ZSC repose intégralement sur des roches plutoniques de type monzogranites et métagranites datant de l'ère paléozoïque, système carbonifère (335 à 295 Ma). Toutefois, on retrouve des granites leucocrates au niveau de la Punta di Juva. Ces roches forment des sols acides à texture sableuse (arène granitique) ; la profondeur des sols est très variable en fonction de la topographie :

- **sur pente** : on trouve généralement des sols bruns lessivés ayant une profondeur moyenne de 60 cm
- **sur croupes et crêtes** : les sols sont dits « jeunes » et très superficiels, la profondeur du substrat n'excède pas 40 cm. Sur certaines croupes, seule la roche mère est présente où elle

affleure sous forme de dalles horizontales.

- **en fond de vallon et bas de pente** : les sols sont de type bruns acides, profonds (1 mètre en moyenne) et frais.

2.1.2 Contexte climatique

Le climat général est de type méditerranéen d'altitude (hivers froids, étés chauds et secs). Les températures moyennes annuelles se situent entre 13 et 16 C° ; les précipitations varient de 500 à 1 100 mm par an, avec un creux estival très prononcé.

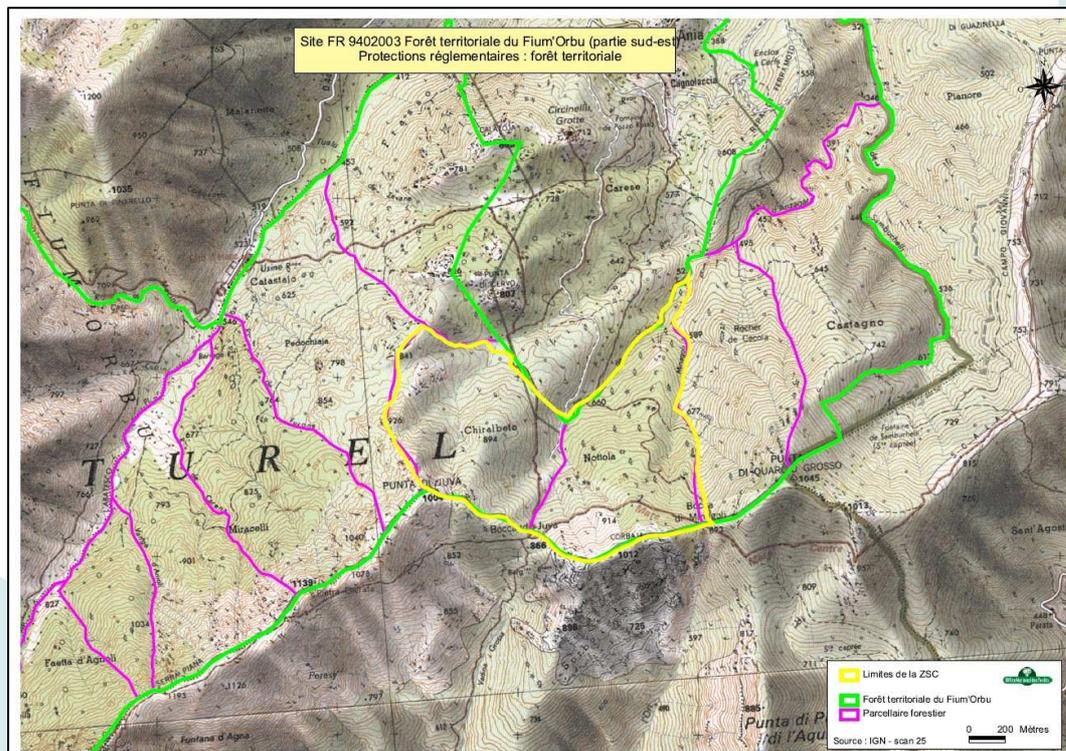
2.1.3 Inventaires et protections réglementaires

Le site « Forêt territoriale du Fium'Orbu », outre son inscription au titre d'une ZSC, bénéficie d'autres zonages réglementaires ou de protection, superposant ou jouxtant le zonage Natura 2000.

- **Forêt territoriale du Fium'Orbu**

La forêt territoriale du Fiumorbu couvre une superficie de 3 152 ha, sur les communes de San Gavinu,

di



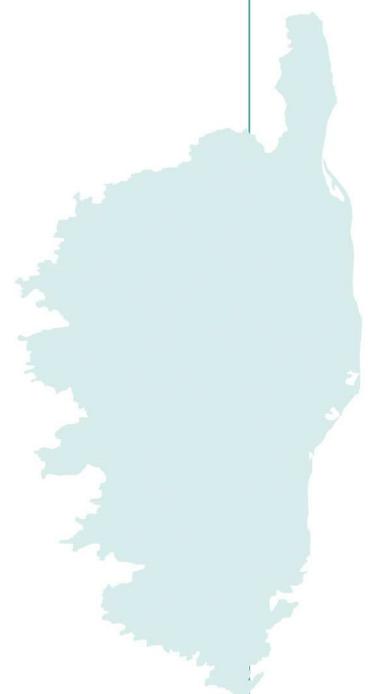
Isulacciu

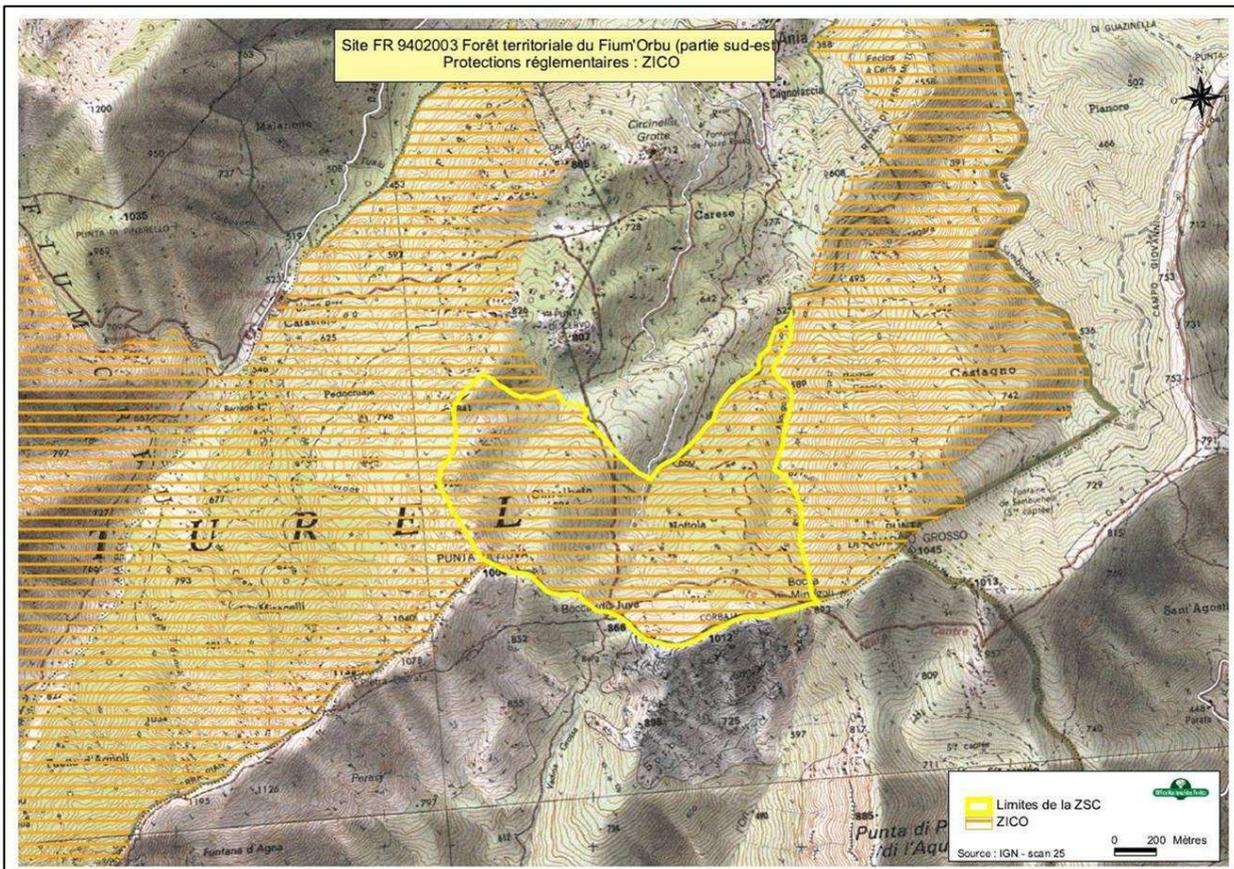
Fium'Orbu et Serra di Fium'Orbu.

La forêt bénéficie d'un document d'aménagement valide, couvrant la période 2005 – 2019. Suivant le parcellaire retenu dans le cadre de ce document, la ZSC couvre les parcelles n°11 (canton de Chiralbeto) et n° 12 (canton de Nottola).

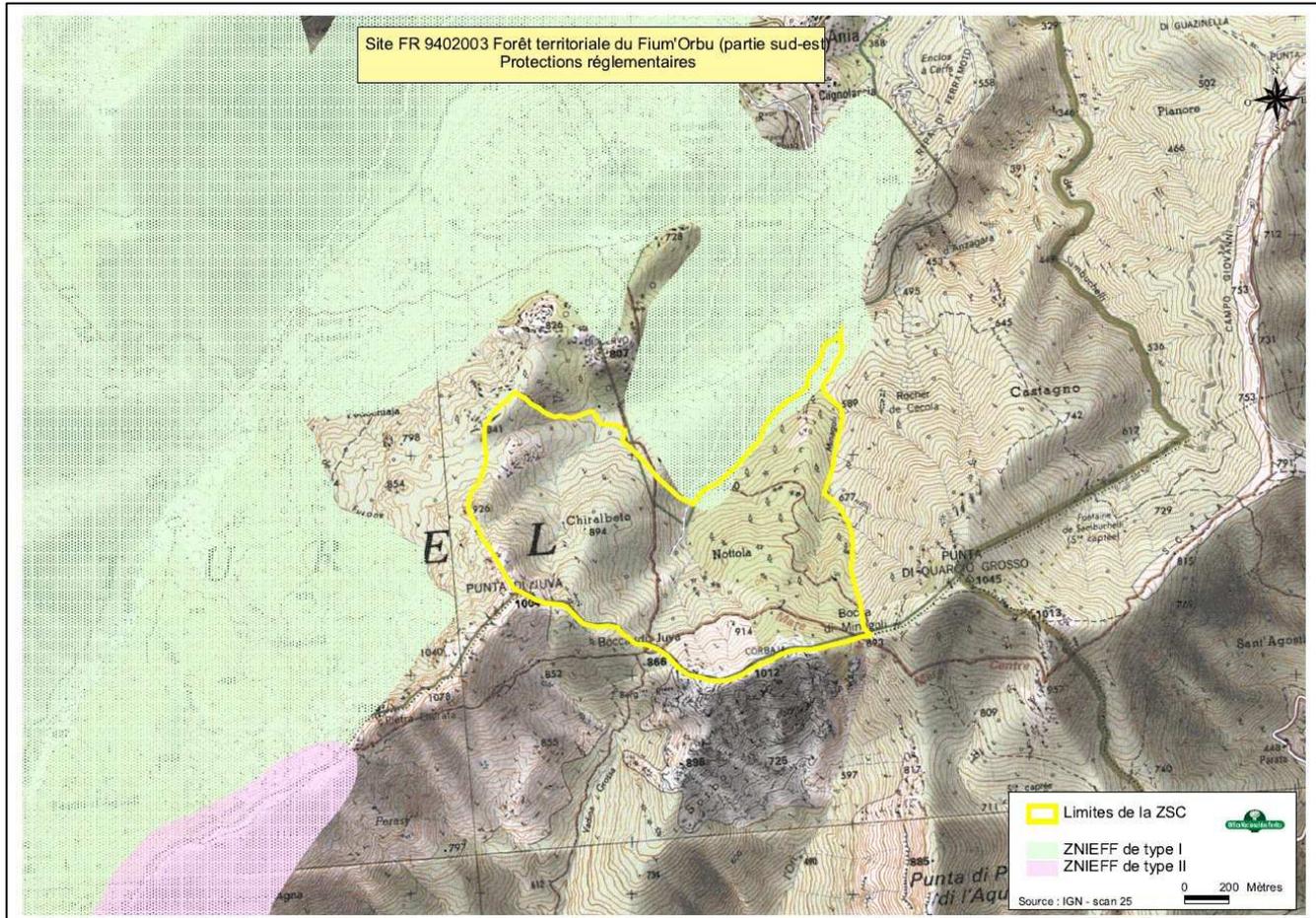
- **Zone d'Importance Communautaire pour les Oiseaux (ZICO)**

La ZICO « Forêts territoriales de Corse » englobe totalement la ZSC.





- Zone Naturelle d'Intérêt Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type I



La ZNIEFF de type I n° 0159 « Forêts supraméditerranéennes du Fium'Orbu » touche une toute

petite partie de la ZSC, au niveau du ruisseau de Juva.

2.1.4 Statut foncier

La ZSC est sise dans la forêt territoriale du Fium'Orbu, sur les terrains communaux de Serra di Fium'Orbu.

Le propriétaire, pour l'ensemble du site, est la Collectivité Territoriale de Corse (CTC).

Nom de la commune	Surface de la commune (en ha)	Surface de la part du site située sur la commune (en ha)	Part de la commune sur le site (en %)	Part de la surface du site par rapport à la surface de la commune (en %)
Serra di Fium'Orbu	590	154	100 %	$154 / 590 = 24 \%$

3 INVENTAIRES ET DESCRIPTIONS BIOLOGIQUES

3.1 DESCRIPTION ET CARTOGRAPHIE DES HABITATS

Notion d'habitat naturel d'intérêt communautaire (TERRAZ L. et al (2008). ATEN, Montpellier, 56 pages) : habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre de Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant

un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation (ZSC).

L'établissement de la carte des habitats naturels s'appuie sur celle établie en 2005 lors de l'élaboration du document d'aménagement 2005-2019.

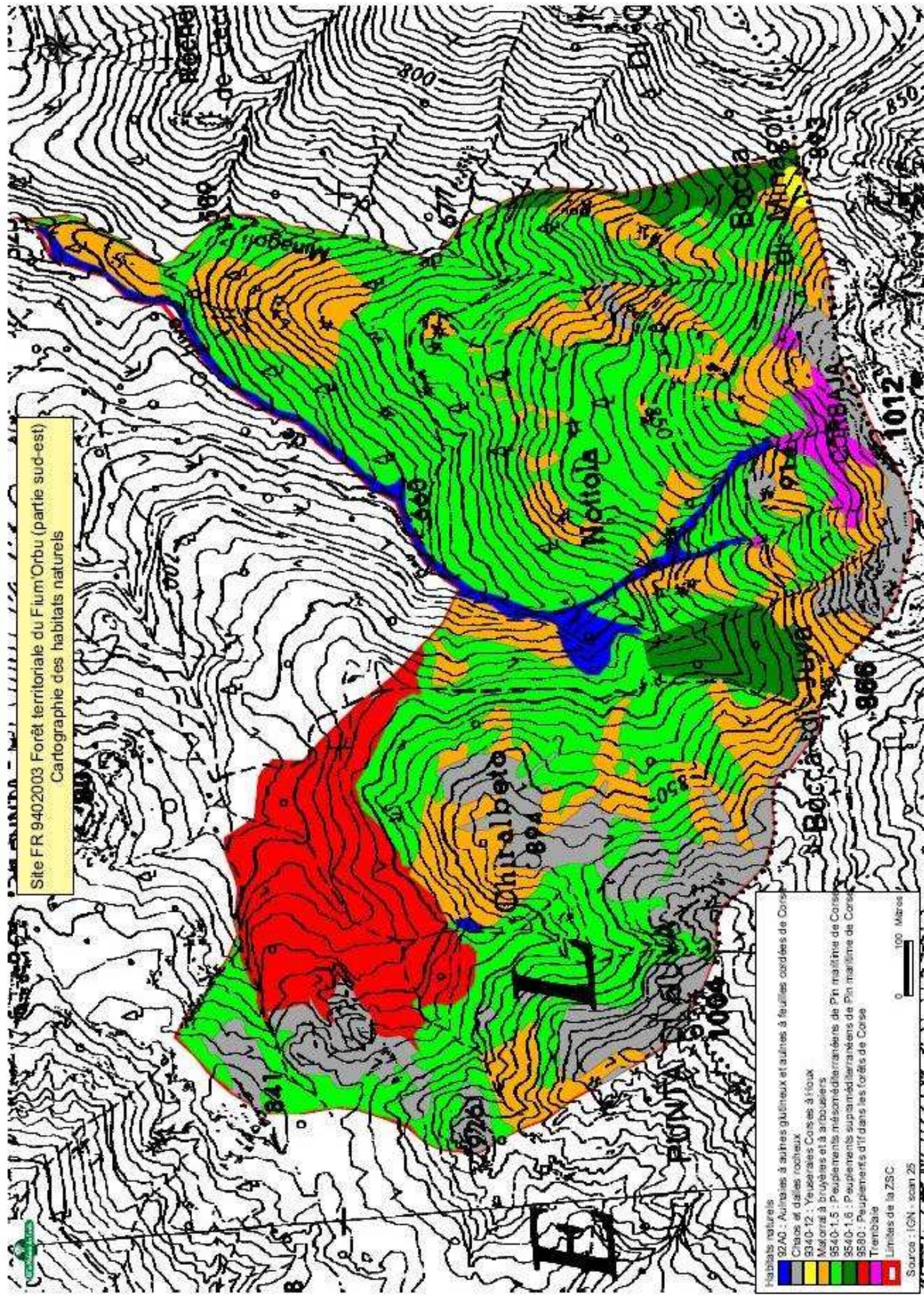
Ainsi, pour les parcelles accessibles (dont les parcelles n° 11 et n° 12 formant la ZSC), les habitats avaient été relevés en même temps que les types de peuplement par la méthode d'inventaire typologique (1 point tous les 50 m).

Sur cette base, les visites de terrain réalisées en octobre 2012 ont permis d'affiner, pour les parties le nécessitant, la répartition des différents habitats recensés.

La description de chacun des habitats (« Cahiers d'Habitats », MNHN) vous est présentée dans les paragraphes suivants.

La carte page ci-après présente la répartition des ces différents habitats sur la zone d'étude.





Site FR 9402003 Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)
Cartographie des habitats naturels

3.1.1 Peuplements d'ifs dans les forêts de Corse

Statut : Habitat communautaire prioritaire

Code Natura 2000 : 9580

Code Corine : 42.A72

Habitats associés sur le site:

UE 9540 : Peuplements méso méditerranéens de pin maritime de Corse
 UE 92A0 : Ripisylves, aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse



Surface : 16 hectares

Description : sur une surface d'environ 16 hectares, l'if est très abondant (densité allant de 40 tiges /ha à 550 tiges /ha) et est par endroit l'essence dominante du sous étage (stade semis à gaulis). Le noyau le plus remarquable de ces peuplements se concentre sur une zone de 2 hectares entre deux talwegs au niveau de la parcelle 11. Il est constitué par un groupe d'individus de tous âges et de toutes dimensions (diamètre dominant : 50 cm, hauteur : 6 m).

Dynamique : l'évolution du faciès semble relativement progressive, tout du moins tant que les habitats associés garderont un état de conservation favorable.

Etat de conservation : FAVORABLE.

La présence de semis, de jeunes perchis et de vieux sujets, sans signes anormaux de dépérissement, permet de juger d'un état de conservation favorable.

Perturbations et menaces : la dégradation des habitats associés peut induire une menace directe sur la conservation de l'habitat à If, par l'altération de « l'ambiance forestière ».

Cette dégradation peut être due à un incendie de grande ampleur ou à une augmentation non raisonnée de la charge de pâturage

3.1.2 Aulnaies à Aulne glutineux et Aulne à feuilles cordées de Corse

Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Code Natura 2000 : 92A0

Code Corine : 44.53

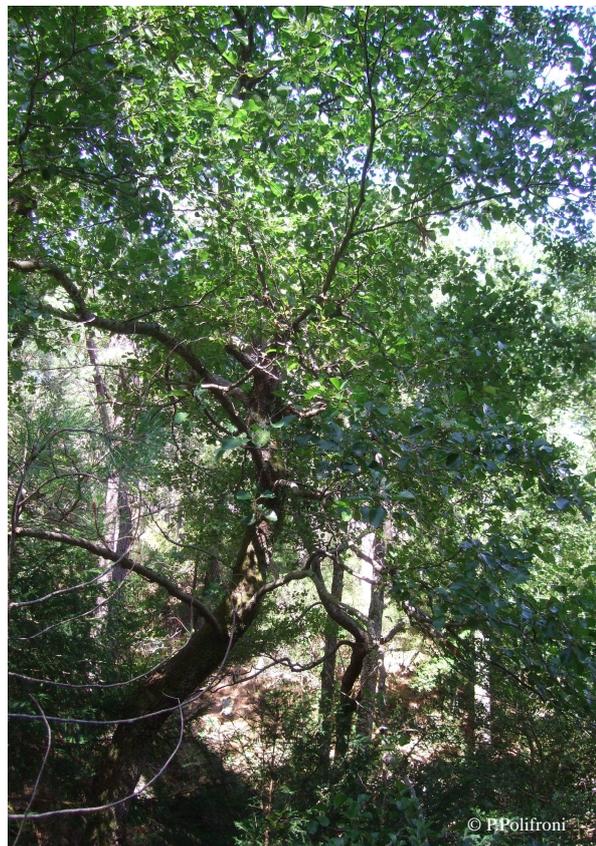
Surface : 4 hectares

Description : habitat des ripisylves, il occupe une surface estimée de 4 hectares. Présent par bouquets en bordure des principaux cours d'eau, il est très souvent en mélange avec des vieux chênes verts et des pins maritimes.

Dynamique : on distingue des peuplements dynamiques (présence de perchis) et des peuplements en phase de sénescence naturelle (peu de jeunes arbres pour assurer la relève).

Etat de conservation : FAVORABLE.

La présence de régénération indique majoritairement un bon état de conservation.



Perturbations et menaces : la dégradation des habitats associés peut induire une menace directe sur la conservation de l'habitat à If, de par l'altération de « l'ambiance forestière ».
Cette dégradation peut être due à un incendie de grande ampleur ou à une augmentation non raisonnée de la charge de pâturage

3.1.3 Yeuseraies corses à Houx

Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Code Natura 2000 : 9340-12

Code Corine : 45.322

Surface : 0,20 hectare

Description : Type d'habitat caractéristique des étages supra méditerranéen et montagnard inférieur (800 à 1100 m). La strate arborescente est dominée par le chêne vert et la strate arbustive par le houx.

L'habitat peut être climacique sur des sols superficiels ou dériver de la destruction ancienne de chênaie caducifoliée.

Dans la ZSC, on trouve un petit boisement de vieille futaie sur 0,2 hectare sous Bocca a Minigoli.

Dynamique : Ceux sont des formations forestières relativement stables ; il convient toutefois de veiller à l'application d'un traitement sylvicole adapté aux caractéristiques des boisements.

Etat de conservation : FAVORABLE.

La pression animale est très faible sur la zone.

Perturbations et menaces : la principale menace réside dans l'impact sur la végétation herbacée et la





régénération du pacage bovin et porcin.

3.1.4 Peuplements méso méditerranéens de Pin maritime de Corse

Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Code Natura 2000 : 9540-1.5

Code Corine : 42.82

Surface : 74,70 hectare

Description : Type d'habitat de l'étage méso méditerranéen corse constitué par des peuplements de Pin maritime installés sur un maquis dérivant de la dégradation des chênaies vertes d'origine ou sur d'anciens parcours abandonnés.

Etat de conservation : FAVORABLE

L'état sanitaire des peuplements ainsi que leur dynamique évolutive indique un bon état de conservation.

Perturbations et menaces : les incendies représentent la principale menace pour ces habitats mais aussi la condition de leur régénération.

La cochenille du pin maritime (*Matsucoccus feytaudi*) constitue une menace directe à moyen terme.



3.1.5 Peuplements supra méditerranéens de Pin maritime de Corse

Statut : Habitat d'intérêt communautaire

Code Natura 2000 : 9540-1.6

Code Corine : 42.82

Surface : 5,30 hectares

Description : Habitat pionnier de l'étage supraméditerranéen dérivant de la destruction d'anciennes forêts caducifoliées.

Observable surtout en adret entre 100 et 1 300 m d'altitude, plus rarement aux ubacs entre 800 et 1 100 m d'altitude.

Dans la ZSC, l'habitat est constitué par une futaie adulte de structure régulière, sur une surface de 2,1 hectares. Le sous-étage est dépourvu d'arbousier, les essences accompagnatrices sont le houx, le chêne vert et le chêne pubescent.



© P.Polifroni

Etat de conservation : FAVORABLE

Présence de régénération

Perturbations et menaces : les incendies représentent la principale menace pour ces habitats mais aussi la condition de leur régénération.

La cochenille du pin maritime (*Matsucoccus feytaudi*) constitue une menace directe à moyen terme. Les peuplements mûrs sont envahis de Pin laricio.

3.1.6 *Mattorals à bruyère et arbousier*

Statut : non concerné par la directive Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine : 32.31

Surface : 32,15 hectares

Description : habitat stable, il est régi par des conditions édaphiques difficiles (sols superficiels, fort éclaircissement). La strate arborée est constituée par des sujets isolés de chênes verts (port en "pommier") et par des bouquets de pins maritimes.

Dans le supra méditerranéen l'arbousier disparaît, le maquis haut

devient un maquis à bruyère et les essences arborées constitutives sont alors ponctuellement le pin laricio et le hêtre.

Etat de conservation : FAVORABLE

Evolution progressive de la structure de l'habitat.

Perturbations et menaces : les incendies représentent la principale menace pour ces habitats.



3.1.7 Chaos et dalles rocheuses

Statut : non concerné par la directive Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine : 62.2 – 62.3

Surface : 19,57 hectares

-Description : Affleurement du socle granitique recouvert principalement par des fruticées à Anthyllide d'Hermann et Genêt de Salzman.

- Etat de conservation : BON

-



3.1.8 Tremblaies

Statut : non concerné par la directive Habitat d'intérêt communautaire

Code Corine : 41 D

Surface : 2 hectares

Description : formation occupant une surface de 2,08 hectares et constituée par un collectif d'individus de tous âges et de toutes dimensions. Sur versant, les trembles profitent de micro stations particulières (infractuosités rocheuses) et sont en mélange avec un maquis dense à bruyères et à arbousiers.

Etat de conservation : FAVORABLE (présence de plages vigoureuses de semis).

3.1.9 Zones humides

Description : zones humides provenant de suintements de sources ou d'écoulements de fossés.

Bien que ne représentant pas une surface significative au niveau de l'ensemble du site, elles abritent néanmoins des espèces animales (batraciens) concernées par la Directive Habitats.

- **Etat de conservation** : BON

Ces zones ne semblent pas souffrir de l'impact animal (par fouissement notamment).



Tableau récapitulatif des habitats recensés dans la ZSC

HABITAT PRIORITAIRE					
Intitulé de l'habitat	CODE NATURA 2000	Code CORINE Biotope	Directive Habitat	Surface (ha)	% du site
Peuplements d'ifs dans les forêts de Corse	9580	42.A72	Annexe I	16.00	10.39%
Total Habitats (ha)				16.00	10.39%
HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE					
Intitulé de l'habitat	CODE NATURA 2000	Code CORINE Biotope	Directive Habitat	Surface (ha)	% du site
Aulnaies à Aulne glutineux et à Aulne à feuilles cordées de Corse	92A0-4	44.531		4.00	2.60%
Yeuseraies corses à Houx	9340-12	45.322	Annexe I	0.20	0.13%
Peuplements mésoméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.5	42.82	Annexe I	74.70	48.51%
Peuplements supraméditerranéens de Pin maritime de Corse	9540-1.6	42.82	Annexe I	5.30	3.44%
Total Habitats (ha)				84.20	54.68%
HABITATS NON CONCERNES PAR LA DIRECTIVE HABITAT					
Intitulé de l'habitat		Code CORINE Biotope	Directive Habitat	Surface (ha)	% du site
Matorrals à bruyère et à arbousier		32.31		32.15	20.88%
Chaos et dalles rocheuses		62.2 - 62.3		19.57	12.71%
Bois de Trembles		41 D		2.08	1.35%
Total Habitats (ha)				53.80	34.94%
Surface totale (ha)				154.00	100.00%

3.2 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ESPECES

3.2.1 Espèces végétales remarquables

3.2.1.1 La Gentiane jaune (*Gentiana lutea*, Linné - 1753)

La gentiane jaune a été localisée en 2005 sur deux stations fraîches du canton de Nottola, en zone de crête, mais la période de phases de terrain pour la présente étude ne nous a pas permis de juger de leur présence.

Statut de l'espèce : Annexe V de la Directive Habitat- Faune – Flore / Protection régionale (arrêté préfectoral 2A et 2B)



3.2.1.2 L'Osmonde royale (*Osmunda regalis*, Linné - 1753)

Plante vivace de 60 cm à 1,5 m ; glabre, à souche épaisse oblique, se développant au bord des ruisseaux, marais... Sa floraison s'effectue de mai à juillet. Un seul pied a été recensé au niveau du ruisseau de Nottola.

Statut de l'espèce : réglementation préfectorale 2A et 2B concernant la cueillette de certaines plantes sauvages (art. 1 et 3)



3.2.2 Les mammifères

3.2.2.1 Le cerf de Corse

Données : PNRG (2012)

Le Cerf de Corse, *Cervus elaphus corsicanus* (*Erxleben, 1777*) est une sous-espèce du cerf rouge européen (*Cervus elaphus*) disparu de Corse en 1970.

En 1985, un programme d'élevage fut engagé par le Parc Naturel Régional de Corse qui introduisit 4 cerfs en provenance de Sardaigne dans un enclos à Quenza. En 1991 puis en 1994, le PNRG créa deux nouveaux enclos à Casabianda et à Ania di Fium'Orbu.

En janvier 1998, le premier relâché a eu lieu dans la région de Quenza ; d'autres suivirent et les derniers se firent sur les communes Letia et Soccia en mars 2012. A ce jour, la population totale insulaire est estimée entre 850 et 950 individus (*PNRG, 2012*)

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexes II et III				

3.2.3 Les oiseaux

3.2.3.1 L'Autour des palombes

L'Autour des palombes est un rapace diurne occupant des milieux ouverts et boisés de 250 à 1350 mètres d'altitude.

La plupart des territoires répertoriés sur l'île sont en Haute Corse, majoritairement dans des habitats de chêne vert, localement dans des pins laricio, plus rarement dans un pin maritime ou un chêne caducifolié.

Leur domaine vital a une superficie de 20 à 24 km², comprenant le site de nidification, le territoire de chasse et la zone familiale (Thibault et al, 2002).



Sa présence n'est pas avérée ; toutefois, la zone est favorable à la nidification, ou à défaut à l'établissement d'un territoire

Statut de l'espèce :

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale

Annexes I	Annexe II	Annexe II	Annexe II		Oui
------------------	------------------	------------------	------------------	--	------------

3.2.3.2 Le Faucon pèlerin

Description : Cahiers d'habitats Natura 2000 (Tome 8 : Oiseaux)

Le Faucon pèlerin est répandu sur l'ensemble du Paléarctique occidental offrant des sites rupestres favorables à sa nidification. En France, il se répartit de manière quasi ininterrompue depuis les Ardennes, jusqu'aux Pyrénées, les Alpes et la Corse.

Pour sa reproduction, le faucon pèlerin reste strictement inféodé aux sites rupestres, nichant à même le sol d'une vire nue ou herbeuse.

Il se nourrit presque exclusivement d'oiseaux, du Roitelet huppé au Héron cendré qu'il capture en vol, avec une prédilection pour les espèces de taille petite à moyenne, comme le Pigeon ramier.

La ZSC ne présentant pas de falaises rocheuses propices, il est fort peu probable que l'espèce niche sur le site. Toutefois, l'observation d'un individu chassant au niveau de Punta di Juva renseigne tout de même sur l'utilisation de ce territoire comme zone de chasse.

Statut de l'espèce :

Directive Oiseaux	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe I	Annexe II	Annexe I	Annexe II		Oui

3.2.4 Les amphibiens

3.2.4.1 Le Discoglosse sarde

Discoglossus sardus est une espèce d'amphibien de la famille des Alytidae, endémique des îles de la mer Méditerranée. Elle se rencontre en Sardaigne, en Corse, sur Giglio, Montecristo et les îles d'Hyères.

Il se trouve du niveau de la mer jusqu'à 1 770 mètres d'altitude (vallée de Tavignano, Corse), et tolère des mares légèrement saumâtres, ce qui est le cas en littoral, mais peuvent habiter dans une grande variété de trous d'eau, ruisseaux, rivières, mares, étangs, fontaines.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II				Oui

3.2.4.2 Le Discoglosse corse

Espèce endémique à la Corse, on le rencontre entre 40 et 2 000 m d'altitude.



Il pond ses oeufs strictement dans de l'eau naturelle telle que les rivières, ruisseaux et autres trous d'eau avec très souvent un fond caillouteux, plus communs en milieu forestier.

L'espèce se nourrit d'insectes dans l'eau et à terre. C'est le seul discoglosse français à chanter strictement sous l'eau.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

3.2.4.3 L'Euprocte de Corse

Espèce endémique à la Corse, l'Euprocte de Corse a été décrit pour la première fois par Savi en 1838.

L'Euprocte se nourrit de larves d'insectes, de moustiques, et mange parfois les larves d'autres amphibiens.

On le rencontre du niveau de la mer jusqu'à 2260 m d'altitude (Lac du Cintu), dans des petites rivières, des ruisseaux montagnards à courant lent ou encore dans des lacs de montagne.



Le biotope aquatique est caractérisé par un fond non-stable (peu dense - graviers). Leur biotope terrestre est mal connu.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II			rare	Oui

3.2.4.4 La Salamandre de Corse

Vit entre 50 et 1800 mètres d'altitude, et sont plus communs entre 600 et 1 000 mètres, dans des forêts moites et humides, parfois dans des cavernes.

La salamandre passe beaucoup de temps sous terre, dans des bois morts à terre, des racines, ou de grandes pierres.



Ces refuges ne sont pas éloignés de plus 100 mètres de l'eau où sont les larves. Les adultes retournent au même refuge après chaque excursion nocturne.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
	Annexe III			rare	Oui

3.2.5 Les chiroptères

Données : Groupe Chiroptères Corse (2005)

Les données recueillies auprès du GCC n'ont pas été actualisées pour le site même de la ZSC depuis l'inventaire réalisé en 2005 lors de l'élaboration du document d'objectifs initial.

L'étude avait porté sur 3 sites de capture correspondant à des sites de transit/chasse : Bocca Minagoli, Chiralbeto et Bocca di Juva. Aucun gîte n'avait été recensé.

3.2.5.1 Le Murin de Bechstein

Espèce peu fréquente, d'affinités nordiques ; sa présence en zone méditerranéenne demeure exceptionnelle et correspond à sa limite de répartition. Les observations faites en Corse sont majoritairement en milieu forestier d'altitude, la moitié à plus de 1000 mètres. On considère que l'espèce est tributaire des forêts âgées, car niche dans des trous d'arbres et en change souvent.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexes II et IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

3.2.5.2 L'Oreillard gris et l'Oreillard alpin

Suite à la découverte d'un Oreillard alpin en 2001 dans le Queyras, et d'un oreillard sarde en Sardaigne, des prospections ont été réalisées en 2004 afin d'étudier les populations d'Oreillard gris de l'île, seule espèce communément admises en Corse.

Les analyses génétiques réalisées à cette occasion ont démontré que les Oreillards de Corse appartiennent à deux espèces distinctes : l'Oreillard alpin (*Plecotus macrobullaris*) et l'Oreillard gris (*Plecotus austriacus*).

L'ensemble des observations effectuées à ce jour est considéré comme appartenant au genre « Plecotus », sans distinction d'espèce.

L'oreillard est plutôt discret en Corse. Seule une dizaine de colonies est répertoriée à ce jour, dont quatre pour lesquelles la reproduction est confirmée. La plus haute se situe à 1 350 mètres d'altitude.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

3.2.5.3 La Sérotine commune

La Sérotine commune est une des plus grosses espèces de l'île. Très anthropophile, les gîtes connus en Corse sont tous établis dans du bâti.

Pourtant, elle est difficile à voir (dessus de poutre, sous les tuiles, cloison en plaques de plâtre...). Il est probable qu'elle utilise des cavités d'arbres et des fissures rupestres.

Les gîtes d'hivernage sont totalement méconnus en Corse, l'espèce n'ayant jamais été vue en grotte, contrairement au continent, même si cela reste anecdotique.

Les déplacements saisonniers de la Sérotine commune peuvent se faire sur plusieurs dizaines de kilomètres. L'espèce est observée des étangs littoraux jusqu'à plus de 2 000 mètres en chasse et 1 000 mètres en gîtes.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

3.2.5.4 La Pipistrelle commune

La pipistrelle commune est la plus petite chauve-souris européenne (à peine 5 g). Elle est très commune en France. La quasi-totalité des gîtes connus, en toutes saisons, dépend des constructions humaines (fissures dans les murs en pierres, sous les tuiles, des décolllements de crépi...), mais il ne faut pas douter de l'équivalence en milieux naturels.

Elle chasse des petits lépidoptères nocturnes, des moustiques au-dessus des étangs, lisières, jardins et autour de lampadaires (jusqu'à 3 000 insectes en une nuit).

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe III		Annexe II		Oui

3.2.5.5 Le Molosse de Cestoni

Le Molosse de Cestoni est l'une des plus grosses chauves-souris de France et certainement la plus originale de par sa morphologie (grandes oreilles rabattues sur un museau de bouledogue, queue massive dépassant la membrane caudale).

C'est aussi la seule espèce vraiment audible, avec la Grande Noctule, puisque l'on entend retentir ses « tsik » aigus et puissants au dessus des villages, même au plus fort de l'hiver. L'espèce ne semble pas avoir acquis la capacité d'hiberner pendant une longue période et c'est sans doute pourquoi elle se cantonne à la région méditerranéenne.

C'est une espèce de haut vol qui chasse dans des espaces dégagés et que l'on pourrait apparenter au martinet, avec la même incapacité à décoller du sol. C'est pourquoi elle privilégie les installations dans les hautes constructions humaines ou dans des fissures de falaise. Elle se rencontre rarement en milieu forestier, et s'étalonne de l'embouchure des rivières jusqu'à plus de 2 000 mètres en chasse.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

3.2.5.6 Le Vespère de Savi

Présente dans le sud de l'Europe, en bordure de la Méditerranée, jusqu'en Grèce. C'est une espèce de petite taille, typique des paysages karstiques et des zones de montagnes.

Pouvant voler haut dans le ciel, le Vespère de Savi apprécie particulièrement les forêts bordées de falaises et les pentes des vallées. Il longe aussi les lisières.

Ses visites du milieu urbain le conduisent essentiellement aux abords des réverbères. Son comportement est très mal connu.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

3.2.5.7 La Noctule de Leisler

Espèce forestière, elle peut être observée jusqu'à 2 200 m d'altitude. Gîtant principalement dans les arbres creux, la Noctule de Leisler s'installe généralement dans les massifs forestiers feuillus, parfois dans les résineux. Elle occupe parfois des gîtes anthropiques (fissures de bâtiments, nichoirs).

Si les colonies se mélangent par moment à celles des noctules communes, les quartiers d'hiver restent principalement dans les arbres creux.

Au printemps, les colonies rassemblent entre 20 et 50 femelles pour mettre bas entre 1 et 2 petits.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II	vulnérable	Oui

3.2.6 Les reptiles

3.2.6.1 Le Lézard thyrien



Podarcis tiliguerta se retrouve du niveau de la mer jusqu'à environ 1600 à 1800 mètres d'altitude, dans une grande variété d'habitats (bois, murailles de pierre...).

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II		Oui

3.2.6.2 La couleuvre à collier de Corse

La Couleuvre à collier a été décrite pour la première fois par Linnaeus en 1758. Son nom scientifique est *Natrix natrix* (vient du latin qui signifie « nageur »).

C'est un serpent aquatique, même si elle peut s'éloigner de l'eau, parfois jusqu'à 3 km. Elles vivent dans des milieux humides et proches de l'eau (cours d'eau, rivières, petits étangs...).

Elle se nourrit principalement d'amphibiens, mais aussi de poissons et de micro-mammifères. Les jeunes se nourrissent surtout sur des têtards et des grands insectes.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale
Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveiller	Oui

3.2.6.3 La couleuvre verte et jaune



La couleuvre verte et jaune est un serpent de grande taille, mesurant généralement de 1,20 à 1,50 mètres, se nourrissant principalement de lézards et de micromammifères.

C'est une espèce non venimeuse, mais pouvant se montrer combative lorsqu'elle est agressée.

Espèce très adaptative, elle fréquente des milieux très diversifiés et peut survivre dans des environnements très anthropisés. Elle se rencontre surtout en plaine mais peut s'observer en montagne jusqu'à 1800 mètres et plus.

Statut de l'espèce :

Directive Habitats-Faune-Flore	Convention de Berne	Convention de Washington	Convention de Bonn	Liste Rouge UICN	Protection Nationale

Annexe IV	Annexe II		Annexe II	A surveille r	Oui
------------------	------------------	--	------------------	------------------------------	------------

3.3 INVENTAIRE ET DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

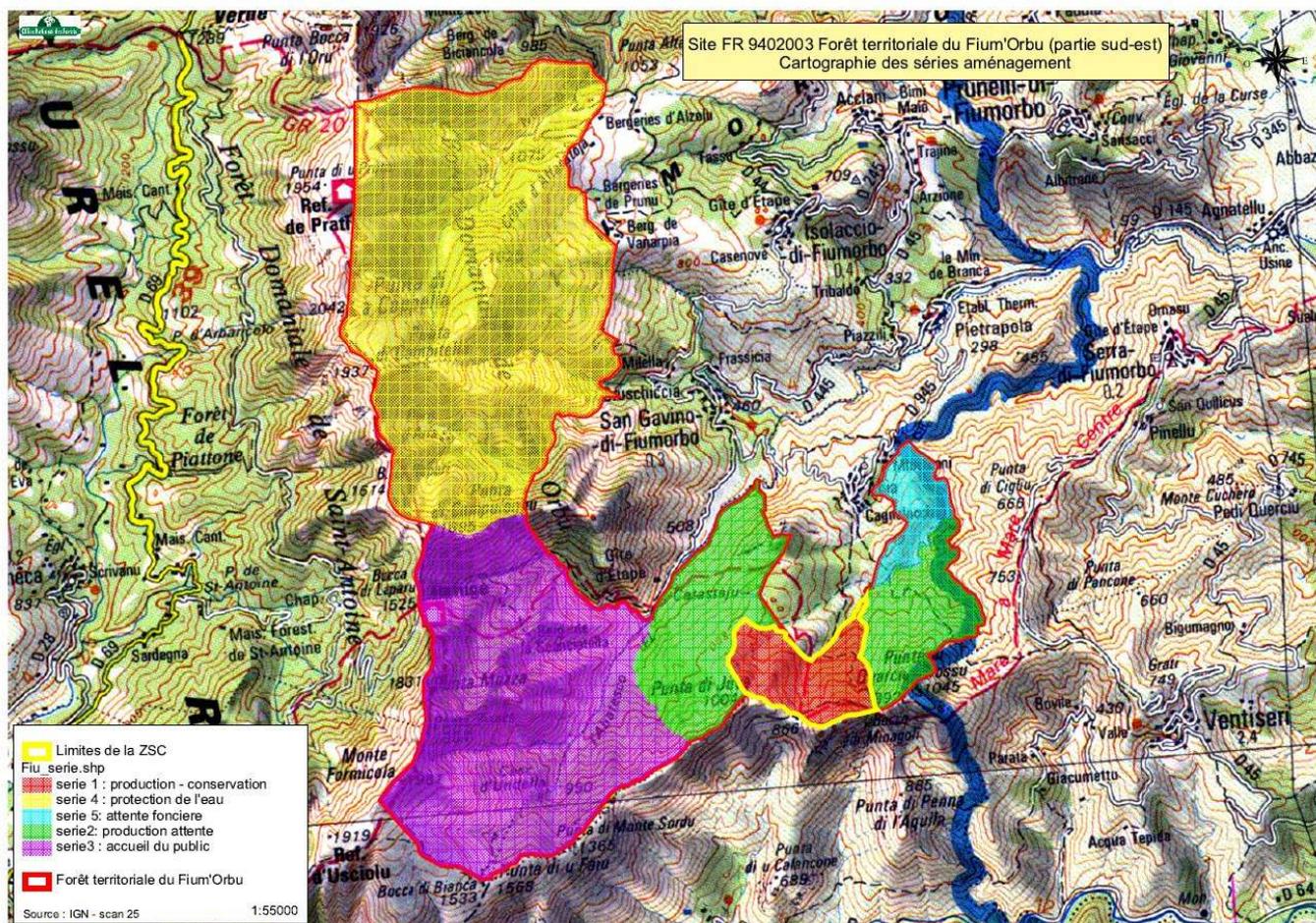
3.3.1 La gestion forestière

La forêt territoriale du Fium'Orbu bénéficie d'un document d'aménagement en cours d'application, couvrant la période 2005 – 2019. Dans ce dernier, 5 séries ont été déterminées (*ONF, 2005*) :

- série 1 : production – protection
- série 2 : production
- série 3 : accueil du public
- série 4 : protection de la ressource en eau



- série 5 : attente – problème foncier



- **Série n° 1** : parcelles 11 et 12 (154 ha)

La série n° 1 est constituée par la ZSC objet du présent document. Les objectifs assignés à cette série sont la production de bois d'œuvre de pin maritime (avec production secondaire de chêne vert), et la conservation des milieux et des espèces remarquables (intérêt écologique particulier).

Le choix de la production sur ces parcelles est du essentiellement au fort risque sanitaire (par *Matsucoccus faytoidii*), laissant craindre la destruction des peuplements dans les années à venir, et au risque incendie.

Les résultats attendus du traitement de ces peuplements sont :

- une amélioration de la vigueur et de la stabilité des peuplements de pin maritime vis-à-vis du risque phytosanitaire ;
- la diversification des essences forestières déjà présentes (aulnes, frêne, chêne vert, chêne blanc, châtaignier, tremble,...) et extension des essences en sous étage ;
- la valorisation économique des peuplements de pin maritime.

Compte tenu des enjeux présents et des objectifs identifiés, le choix d'un traitement en futaie par parquets a donc été privilégié. Les critères d'exploitabilité retenus sont les suivants :

Age d'exploitabilité	Diamètre d'exploitabilité
Pin maritime : 80 ans	Pin maritime : 50 cm
Chêne vert : 160 ans	Chêne vert : 50 cm

L'évolution de la couverture forestière souhaitée est présentée dans le tableau suivant. A terme l'If pourrait devenir l'essence dominante de production.

Essences	Répartition des essences en % de couvert		
	Actuelle	A l'issue de l'aménagement	A long terme
Pin maritime	87,70 ha	87,70 ha	40,70 ha
Chêne vert	0,20 ha + SPG en sous étage non comptabilisés	0,20 ha + SPG en sous étage non comptabilisés	38,0 ha
If	2,0 ha	3,0 ha	10,0 ha
Essences diverses (châtaignier, aulne, tremble, pin laricio, autres, chêne pubescent)	8,81 ha	9,0 ha	10,0 ha

- **Série n° 2** : parcelles 8 à 10 et 13-14 (469 ha)

L'objectif principal est la production de bois d'œuvre de pin maritime, le secondaire étant l'exploitation de l'eau et la protection spécifique de la ressource (du à la présence de captage d'eau potable).

Le traitement des peuplements de pin maritime et de chêne vert répond aux mêmes enjeux et objectifs que ceux de la 1^{ère} série. Le choix du traitement en futaie par parquet a été aussi privilégié, avec les mêmes critères d'exploitabilité.

- **Série n° 3** : parcelles 5 à 7 et 101 (1 002 ha)

Cette série est vouée à l'accueil du public. Aucun traitement sylvicole ne sera appliqué ; les

peuplements forestiers évolueront naturellement. Au niveau des abords des principaux sentiers, les travaux préconisés auront pour objectifs la sécurisation des personnes sur ces axes et la valorisation du paysage interne. Le mélange des essences forestières est souhaité. Afin de prendre en compte la protection de la ressource en eau, aucun travail ou coupe n'est réalisée à proximité du captage (parcelle 7 – en limite avec la parcelle 8 incluse dans la 2^{ème} série).

- **Série n° 4** : parcelles 1 à 4 (1 442 ha)

L'objectif de cette série est l'exploitation aquifère. Compte tenu du fort enjeu écologique et sanitaire lié à la protection de la ressource en eau, du mosaïquage stationnel créant une diversité des essences forestières, et de la présence de zones de plantation ou de jeunes peuplements, le mode de traitement retenu est celui de la futaie irrégulière.

Ce mode de traitement, où la croissance libre des arbres est recherchée, s'appuie sur 2 points essentiels : la gestion de la qualité des arbres et la gestion de la lumière. Il permet d'apporter une gestion par station et par mosaïque de peuplement, assurant ainsi le mélange des essences. La gestion s'appliquera sur le mélange pin laricio / sapin / hêtre, sans qu'il soit donnée une importance particulière à une seule essence.

- **Série n° 5** : parcelle 15 (85 ha)

Compte tenu de problèmes fonciers (limites de forêt, propriété du boisement), cette série est mise en attente. Aucune intervention n'est prévue sur la durée de l'aménagement.

L'aménagement forestier, et les orientations de gestion préconisées, ont été soumis à une évaluation d'incidence au titre de Natura 2000 pour estimer leur conformité au regard des objectifs de gestion découlant du Docob inhérent à la ZSC.

5.3.3. Evaluation des incidences sur le site Natura 2000

Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalité de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures de réduction ou compensation, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Peuplement d'if dans les forêts corses	9580	Travaux sylvicoles de sauvegarde, de renouvellement et d'extension de la taxaie ⇒ <i>amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques</i> ³ .		Favorable
Peuplement d'if dans les forêts corses	9580	Travaux sylvicoles de sauvegarde, restauration des habitats associés ⇒ <i>amélioration de la résilience et l'homéostasie vis à vis des risques et des changements climatiques</i> ⁴ .		Favorable
Peuplements mesoméditerranéens et supraméditerranéens de pin maritime de Corse	9540	Production de bois : récolte de pin maritime ⇒ <i>diminution des surfaces</i>	Traitement régulier ⇒ <i>éclaircies fortes visant à améliorer la stabilité des peuplements en cas de risque phytosanitaire.</i>	Favorable
Peuplements mesoméditerranéens et supraméditerranéens de pin maritime de Corse	9540	Production de bois : Diamètres d'exploitabilité ciblés bas (50 cm)-raccourcissement des cycles ⇒ <i>inexpression des gènes des vieux bois</i>	⇒ <i>maintien d'une surface de 467 ha inexploitable.</i>	Négligeable
Peuplements mésoméditerranéens et supraméditerranéens de pin maritime de Corse.	9540	Favoriser le mélange ⇒ <i>amélioration de la résilience et l'homéostasie vis - à - vis des risques et des changements climatiques.</i>		Non mesurable <i>Pouvant être négatif si pas de problème sanitaire et positif en cas de problème.</i>
Chiroptères		Production de bois ⇒ <i>récolte de bois arrivés à la qualité et au diamètre voulu.</i>	⇒ <i>Mesures spécifiques lors des opérations de martelage (ONF, 2006).</i> ⇒ <i>Préservation des zones ouvertes et des zones humides</i> ⇒ <i>Suivi des populations</i>	Négligeable
Avifaune		Production de bois ⇒ <i>récolte de bois arrivés à la qualité et au diamètre voulu.</i>	⇒ <i>Mesures spécifiques lors des opérations de martelage (ONF, 2006).</i> ⇒ <i>Inventaire avifaune et suivi des populations</i>	Négligeable
Habitat ou espèce concerné	Code	Décisions de l'aménagement ou modalité de gestion engendrant (⇒) un impact potentiel	Mesures de réduction ou compensation, de compensation ou d'accompagnement	Degré de l'impact résiduel
Amphibiens		Maintien des zones humides	⇒ <i>Mesures spécifiques lors des opérations de martelage (ONF, 2006).</i> ⇒ <i>Préservation des zones ouvertes et des zones humides</i> ⇒ <i>Inventaire et suivi des populations</i>	Favorable

³ Actions life pin lanciao s'inscrivant dans le document d'objectifs Natura 2000.

⁴ Actions life pin lanciao s'inscrivant dans le document d'objectifs Natura 2000.

Bilan des actions entreprises depuis 2005 (ONF – 2012)

Dans le cadre du Programme Life Pin laricio - Action C2 (*Conservation et restauration des peuplements d'ifs de Corse*), il a été réalisé en automne 2002 - 2003 des travaux sylvicoles sur la zone à If (parcelle n°11). **L'objectif de ces travaux est de reconstituer l'habitat originel à pin laricio, détruit lors des grands incendies survenus au siècle dernier.**

Ces derniers ont consisté :

- au dégagement de certains ifs en vue de protéger et d'optimiser le développement de la population ;
- à la création d'infrastructures de protection contre les incendies avec le débroussaillage d'une ceinture autour du boisement ;
- à la plantation par bouquets de 500 plants de Pin laricio afin de veiller sur le long terme au maintien de l'ambiance forestière.

Les travaux de plantation ont été effectués en 2003, avec au préalable la création de « puits de lumière » par abattage de pins maritimes. Le suivi de ces plantations a ensuite fait l'objet de contrôles réguliers de la part de l'agent ONF chargé de la forêt territoriale du Fiumorbu.

Ainsi, en mai 2006, l'inventaire réalisé dans la zone à Ifs pour la rédaction de l'aménagement a mis en évidence une pression animale (fouissement) sur les plants de pins laricio. Il a alors été préconisé de recourir à des regarnis (300 Pins laricio), échelonnés de 2009 à 2012.

En décembre 2008, des traces de fouissage étaient toujours constatées et 150 plants avaient

disparus. En décembre 2009, 150 plants étaient mis en place (regarnis) avec un taux de reprise de 80 à 90% au bout d'une année.

En février 2012, le fouissage s'était accentué et des traces d'écorçage sont apparues, probablement dus au cerf, et entraînant le dessèchement de nombreux plants. En septembre 2012, le constat a été fait d'un dépérissement important des plants par un dessèchement du à l'arrachement des écorces, mais aussi suite à un déracinement par fouissage. Un mois plus tard, 300 plants avaient disparu.



Ecorçage sur jeunes plants de Pin laricio



3.3.2 *L'agriculture et le pastoralisme*

Aucune activité agricole ou pastorale n'est recensée officiellement sur la ZSC. Toutefois, il est à noter la présence de quelques animaux en libre parcours, avec, a priori, aucun impact notable sur l'état de conservation des habitats.

3.3.3 *La chasse et la pêche*

Concernant l'activité de chasse

Comme dans toute forêt territoriale de Corse, le droit de chasse est loué sous forme de licences individuelles.

Le site est fréquenté pour la chasse au sanglier mais est surtout réputé pour les passages de pigeons (Bocca di Juva).

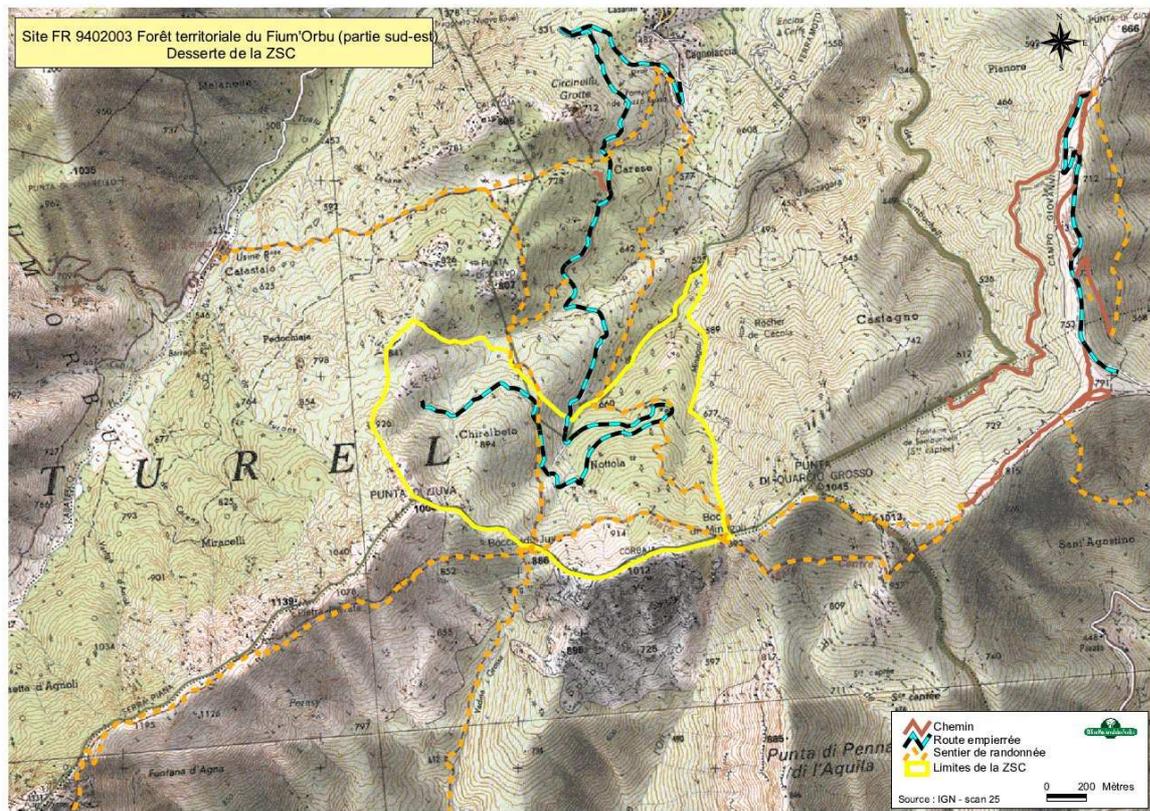
Sans toutefois drainer la même quantité de chasseurs qu'en forêt territoriale de Tova (Bocca di u Saltu), le site de Bocca di Juva attire de très nombreuses personnes, y compris extérieures à la micro-région, ce qui a entraîné par le passé des tensions assez importantes, allant même jusqu'à l'abattage de pins en travers de la piste forestière.

Le problème majeur de cette activité réside dans la grande quantité de cartouches usagées laissées sur le site, avec parfois des débris de nourriture (conserves, bouteilles...).

Concernant l'activité de pêche

Le site ne possède pas de cours d'eau propices pour la pêche.

3.3.4 Les activités de « pleine nature »



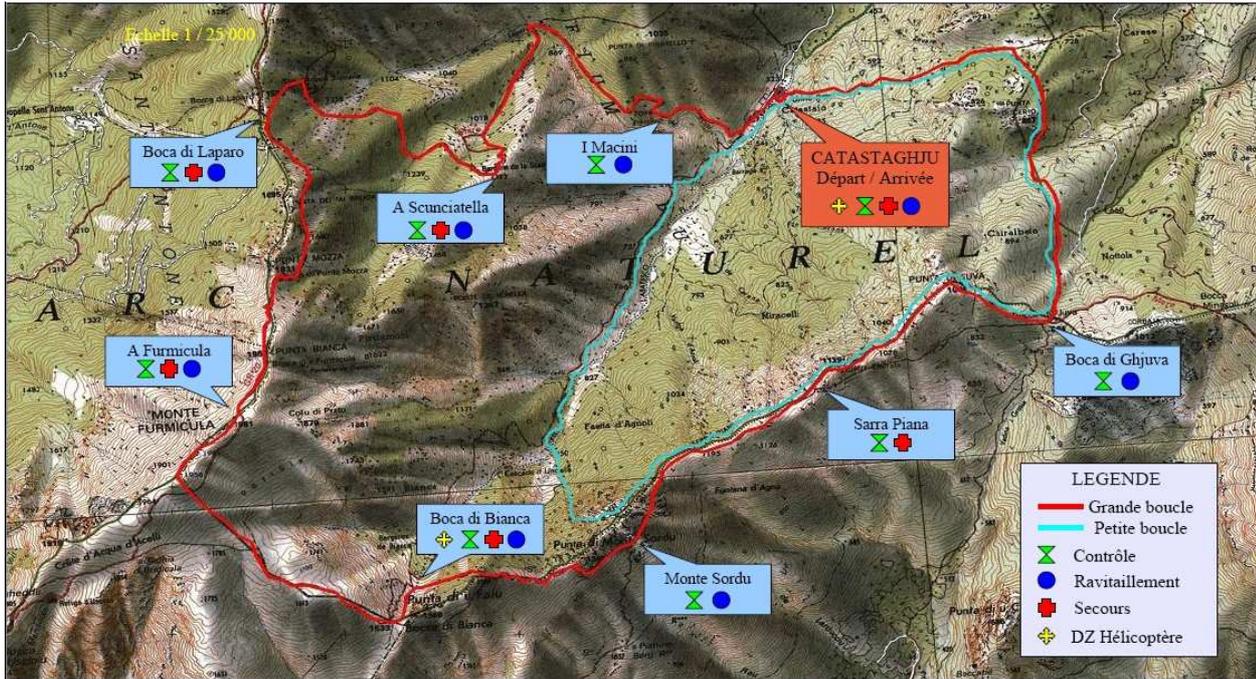
La ZSC est traversée par une route forestière desservant les deux cantons de Chiralbeto et Nottola, ainsi que par des sentiers de randonnées :

- le Mare e Mare centre : le sentier relie Bocca di Juva à Bocca di Minagoli
- un sentier depuis Ania, par le canton de Chiralbeto vers Bocca di Juva ;
- un sentier depuis Ania, par le canton de Nottola vers Bocca di Minagoli

De plus, l'Associu Muntagnolu di u Fiumorbu organise depuis 7 ans « A Fummicula », une course pédestre de montagne comptant pour le challenge « Montagne corse ».

La carte ci-dessous illustre l'itinéraire de la course.

Le parcours de cette course traverse la ZSC par le sentier de Catastaghju vers Bocca di Juva, puis



longe la crête vers Punta di Juva. La charte établie dans le cadre du challenge régional impose le respect de l'environnement et des sites naturels traversés.

Ainsi, chaque concurrent est sensibilisé pour la gestion des déchets pendant la course (gobelets, papiers d'emballage, etc.) et le site est ensuite parcouru par les bénévoles de l'organisation pour nettoyer si besoin le parcours.

D'un point de vue général, ce type d'activité ne semble pas être un facteur de dégradation notable des milieux et des habitats.

3.4 LES FACTEURS POTENTIELS DE DETERIORATION DES HABITATS

3.4.1 Le risque incendie

Les peuplements de pin maritime sont très vulnérables au risque incendie, et ce d'autant plus que le sous étage est très souvent constitué d'un maquis assez dense.

Les incendies peuvent conduire à la destruction totale d'habitats et par conséquent des espèces animales attachées.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PFFENI (Plan de Prévention des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies en Corse ; 2006 – 2012), un Plan de Protection Rapproché du Massif Forestier (**PRMF**) de la forêt du Fium'Orbu doit être lancé à partir de 2012.

Ce plan regroupera à la fois des mesures de protection des personnes (**DPCI** : Défense des Personnes Contre les Incendies) et des ouvrages de protection et de lutte contre les incendies (**DFCI** : Défense des Forêts Contre les Incendies).

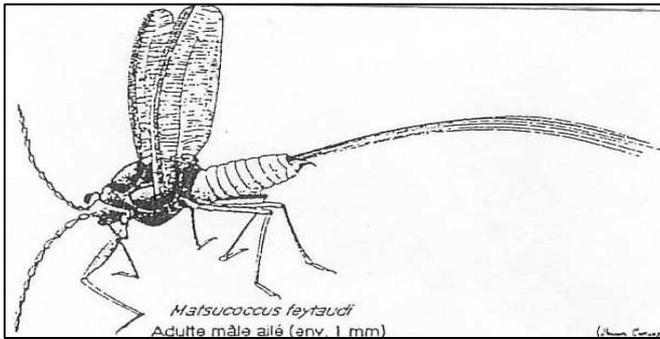
Pour son élaboration, le Groupe de Travail Interservices* (G.T.I), s'est déplacé sur site le 28 juin 2012.

Les préconisations retenues suite à cette visite sont le classement de la route forestière d'Ania (piste d'accès au peuplement des ifs), avec implantation de 3 points d'eau terrestres le long de cet axe et un point d'eau HBE (Hélicoptère Bombardier d'Eau) au terminus.

De plus, une étude plus large (**PLPI** : Plan Local de Protection contre les Incendies) sur la microrégion du Fium'Orbu doit parallèlement être lancée en 2012.

* le G.T.I est composé du SDIS 2B, DDTM 2B, ONF, CG 2B (Forsaps), OEC

3.4.2 *Matsucoccus feytaudi*



Depuis 1994, les peuplements de pin maritime de Haute-Corse sont assiégés par cet insecte ravageur primaire sous-corticaux qui provoque une mortalité conséquente.

Le cycle biologique se déroule sur une année. Les adultes apparaissent fin janvier, leur taille étant de l'ordre du millimètre. Seuls les mâles sont ailés ; les femelles déposent leur ponte dans les anfractuosités de l'écorce des pins.

L'éclosion des œufs se produit vers la fin mars. Les larves du premier stade assurent la dispersion de l'espèce (transport par le vent) puis se fixent dans les tissus de l'arbre. Les larves du deuxième stade ne se forment qu'à l'automne et sont apodes. Une partie de cette population donnera des néo nymphes mâles mobiles qui tisseront un fin cocon de nymphose bien visible.

Cet insecte colonise spécifiquement le pin maritime, dès que l'écorce est craquelée (8-10 ans). Les premiers symptômes sont liés à l'activité des larves et des femelles adultes. Le prélèvement de la sève élaborée (riche en éléments nutritifs) s'accompagne de l'injection simultanée d'enzymes digestives à effet toxique.

L'affaiblissement de l'arbre se traduit par un rougissement des aiguilles, d'abord localisé à la base du houppier puis gagnant la totalité de la cime. La colonisation se caractérise également par de fins écoulements de résine.

Cette évolution favorise les attaques d'insectes xylophages secondaires (pyrales, scolytes) qui peuvent entraîner la mort de l'arbre.

Les arbres dominants de gros diamètre (plus de 40 cm) sont les premiers colonisés. Les premières mortalités sont enregistrées 5 à 7 ans après l'arrivée de l'insecte dans le peuplement.

Ainsi la présence de la cochenille au cœur d'un boisement, sans l'œil expert d'un spécialiste, ne pourra être avérée qu'environ 10 ans après son installation.

Les mortalités sont plus fréquentes sur les arbres les moins vigoureux du peuplement. Elles diminuent avec l'altitude, en raison de conditions climatiques défavorables aux insectes (température) ou au contraire favorables à la vigueur des arbres (humidité).

Historique de la venue de l'insecte sur l'île :

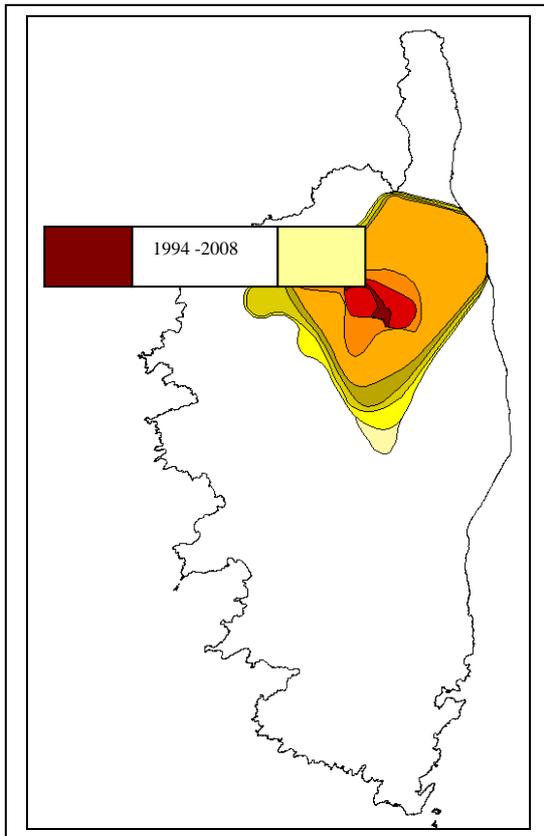
La cochenille du pin Maritime a été détectée pour la première fois en Corse en 1994, dans la forêt territoriale de Pineto (située à proximité de Ponte Leccia).

Depuis cette date, l'aire de répartition ne cesse d'augmenter. En 1997, sa présence est détectée dans la vallée d'Asco et aux alentours du Col d'Ominanda (Corté). L'avancée annuelle de l'épidémie est de l'ordre de 2.6 km/an (suivi par piégeage phéromonal, S.D.F., I.N.R.A.).

En 1999, des insectes ont été piégés à l'entrée des vallées de la Restonica et de Tartagine. Entre 2001 et 2003, l'étendue de l'épidémie est restée stable pour connaître une évolution majeure en 2004, se traduisant par la colonisation du massif forestier de Bonifatu (Calenzana).

En 2009, sa présence a été mentionnée à Pinia, forêt du bord de mer appartenant au conservatoire du littoral, marquant ainsi sa présence dans le Fium'Orbu.

Progressivement, l'insecte gagne du terrain et dans les trente prochaines années, il colonisera les



boisements entre Calvi et Porto-vecchio et les forêts du sud (Bavella, Fium'Orbu, Tova, Opsedale).

Carte d'extension géographique de la zone contaminée par la cochenille du pin maritime *M. feytaudi* en Corse entre 1994 et 2008 (extrait du *Rapport final du programme quadriennal 2005 – 2008*, Hervé Jactel, Inge van Halder, Carole Kerdelhué, Annie Yart, Fabrice Vétillard, Manuela Branco et Pierre Ménassieu,

2008).

Il s'agit d'une phase épidémiologique sans précédent pour les forêts corses ; plus de 50 000 hectares de boisements sont directement menacés.

Dans les années cinquante à soixante dix, cet insecte a provoqué le dépérissement des forêts de pin

maritime des Maures et de l'Estérel (soit près de 120 000 hectares de peuplements détruits), puis a ravagé les massifs forestiers du Nord de l'Italie.

En Corse, la destruction des peuplements de Pin maritime aura des impacts environnementaux (destruction d'habitats communautaires, changement écologique, etc.) mais entraînera aussi des répercussions sociales et économiques.

- sociales, parce qu'elle affecte et affectera l'environnement proche. Une forêt attaquée présente un aspect « ruiné » formé d'arbres morts, d'arbres roussis et d'arbres blessés.

Les grands sites touristiques s'en trouveront ainsi temporairement dégradés, les arbres attaqués dangereux, situés aux abords des zones fréquentées (routes, parkings, campings, sentiers, etc.) devront systématiquement être enlevés. Les lieux fréquentés et appréciés, souvent pour leur ombrage salubre durant la saison estivale, perdront alors leur attractivité.

- économiques, car la filière bois actuelle est déstructurée et « mono produit » où seul le pin laricio est convoité. Le bois de pin maritime est peu prisé alors qu'il s'agit d'un bois d'œuvre recherché dans les régions du continent. Il est utilisé en charpente et menuiserie et les plus belles coupes se vendent entre 25 et 35 euros le m³ (prix du bois, marché national 2012).

Ainsi en Corse, on assiste impuissant à la perte d'un capital forestier économiquement intéressant. Avec le développement de la filière bois énergie, les peuplements de pins maritimes corses, souvent dynamiques et denses, pourraient alors facilement répondre à l'approvisionnement régulier de la filière et participer ainsi au développement de celle-ci.

Les moyens de lutte

L'INRA suit l'épidémie et étudie les mesures préventives et curatives à mettre en œuvre. Des méthodes sont proposées, dont certaines sont en cours de validation. Il s'agit d'utiliser :

- le piégeage de masse des mâles à l'aide de phéromones de synthèse,
- la résistance de l'arbre : on sélectionne les arbres les plus vigoureux et les plus résistants, ceux dont l'écorce est la plus épaisse, éliminant ainsi les arbres les plus sensibles (élimination des ressources privilégiées),
- les prédateurs : cette cochenille, comme tout le genre *Matsucoccus*, a des prédateurs (punaises, hémérobes, coccinelles, petits carabes, acariens, araignées) tous présents en Corse.

L'augmentation du nombre d'arbres dépérissants, et à terme une forte mortalité, va accentuer la vulnérabilité de ces peuplements aux incendies.

Toutefois, les individus attaqués, avant de mourir par les insectes ravageurs secondaires, produisent fortement des cônes qui régénèrent les peuplements ; cette régénération ne sera ensuite contaminée par *Matsucoccus* que lors de la fissuration de l'écorce.

3.4.3 *La pression animale*

La pression animale est pour l'instant relativement faible sur le site, et concerne essentiellement les sangliers et des vaches en divagation. Le cerf parcourt aussi le secteur mais les places de brâme se localisent plus bas dans la vallée, et notamment autour de l'enclos d'Ania (*PNRC, 2012*).

Toutefois, l'augmentation du nombre d'animaux fréquentant le site pourrait entraîner la détérioration plus ou moins importante de certains habitats (zones humides, aulnaies, ...), que ce soit par fouissement, écorçage, ou frottis.

3.4.4 *La « maladie du rond » par *Armellariella mellea**

Maladie provoquée sur des arbres affaiblis par des champignons basidiomycètes, détériorant le bois

de cœur de la plupart des essences forestières.

L'expression « maladie du rond » provient du fait que les arbres atteints sont réunis par petits groupes circulaires, la contamination s'effectuant par les racines.

Il existe deux maladies du rond. L'une est causée par l'Armillaire couleur de miel (*Armillariella mellea*), dont le mycélium forme des palmettes blanches sous les écorces.

Elle provoque tout d'abord la décomposition des racines, ce qui entraîne une dessiccation rapide des branches, puis le décollement de l'écorce. L'autre est due à un polypore, *Heterobasidion annosum* (ou *Fomes annosus*), qui s'attaque aux résineux, en particulier à l'épicéa, et parfois aux feuillus.

Dans la très grande majorité des cas, le champignon qui cause le pourridié est l'Armillaire couleur de miel. Ce champignon cause la mort des arbres en tuant, au fur et à mesure de sa croissance, dans les racines où elle est installée, les cellules vivantes de l'écorce et des couches externes du bois où circulent les liquides puisés dans le sol.

La propagation de l'Armillaire se fait par les spores ou par les rhizomorphes souterrains. Les spores, tombant sur le sol, donnent naissance à un filament mycélien qui peut pénétrer dans l'arbre.

Pour que la pénétration en soit possible il faut que les couches extérieures protectrices de l'écorce soient entamées par une blessure mettant les couches plus profondes ou le bois à nu. La contamination des arbres provient le plus souvent de rhizomorphes ou de filaments mycéliens qui, cheminant dans le sol, rencontrent des racines dans lesquelles le mycélium pénètre.

C'est pourquoi, normalement, le pourridié se propage facilement d'un arbre aux arbres voisins. Après l'exploitation et même l'arrachage d'un arbre tué, les souches ou les débris des racines hébergent le champignon et les jeunes arbres croissant naturellement ou plantés à la même place

peuvent être attaqués.

Mais il est bien reconnu que l'Armillaire ne peut attaquer des arbres vivants que s'ils sont affaiblis : c'est avant tout un parasite de faiblesse.



Peuplement de pin maritime touché par Armillariella mellea

Sur la zone touchée par le champignon, une coupe d'exploitation sanitaire est prévue en 2013. Le principe est de prélever des arbres encore sains en bordure immédiate du peuplement touché afin de



constituer une zone tampon pour diminuer voir d'arrêter sa propagation.

4 DETERMINATION DES ENJEUX ET PROPOSITIONS DE GESTION

4.1 DETERMINATION DES ENJEUX EN FONCTION DE LA VALEUR PATRIMONIALE

4.1.1 Habitats

La ZSC de la forêt territoriale du Fium'Orbu doit notamment sa haute valeur patrimoniale aux peuplements d'ifs qui la composent pour partie. En effet, la qualité, la densité et la dynamique de ces peuplements sur une telle surface sont assez rares en Corse. Les itinéraires sylvicoles sont assez peu connus pour cette espèce ; il conviendra donc, en s'appuyant sur le document d'aménagement forestier, de mener des actions sylvicoles en faveur du développement des peuplements d'ifs, tout en les préservant du risque principal de dégradation, à savoir les incendies.

D'autre part, les ripisylves à aulnes cordés de Corse comportent de « beaux » spécimens, tant sur le plan forestier que sur le plan esthétique. La dynamique de renouvellement des peuplements ripicoles doit être surveillée et favorisée.

La gestion pérenne de la ZSC impose d'anticiper les évolutions climatiques impactant la répartition des habitats du site, le développement de facteurs biologiques de dégradation, ainsi que les menaces d'ordre physiques. Il conviendra de veiller à ce que les principes de la gestion conservatoire de la ZSC soient systématiquement pris en compte lorsque des démarches de cohérence territoriale (charte forestière du Fiumorbu par exemple) sont initiées. Ainsi, l'étude PRMF de la forêt territoriale du Fiumorbu doit intégrer absolument la nécessité de protection de la ZSC, et donc de proposer des moyens spécifiques de prévention ou de lutte (mise aux normes DFCI de la piste

d'Ania, création de points d'eau, entretien et augmentation de la bande démaquillée de sécurité autour de la zone à ifs, ...).

D'une manière plus globale, il convient d'établir des principes « cadre » de gestion conservatoire, afin que les autres documents de gestion puissent s'y référer. Ainsi, en accord avec les préconisations établies dans le Schéma Régional d'Aménagement – SRA - (ONF - décembre 2011), la biodiversité peut être traitée à deux niveaux :

- en tant qu'objectif de gestion dans les **séries d'intérêt écologique particulier** [...]. Les peuplements sont laissés en libre évolution, soit travaillés en vue d'un ou plusieurs objectif(s) bien déterminé(s) de conservation ou de restauration de la biodiversité [...]

- en tant que contrainte de gestion dans les autres séries : il s'agit de prendre en compte la biodiversité de façon globale dans la gestion courante. »

De ces deux grands axes, découlent les principales mesures à mettre en oeuvre dans le cadre de la gestion courante :

- rééquilibrer les traitements sylvicoles (traitement jardiné, traitement régulier...)
- privilégier la régénération naturelle et les essences locales
- varier la taille des coupes de régénération et de taillis
- varier la fréquence et l'intensité des coupes
- diversifier la structure des peuplements
- maintenir des peuplements laissés à la seule évolution naturelle
- maintenir des phases de vieillissement et de sénescence
- conserver les arbres morts (en série de production, de 5 à 15 m³ en moyenne à terre ou

sur pied)

- conserver les ripisylves et les zones humides
- maintenir les habitats d'espèces (arbres-gîtes, arbres à cavité, stations de plantes déterminantes)

4.1.2 Espèces

La ZSC ne présente pas de haute valeur patrimoniale au niveau floristique. Toutefois, les stations à Pivoine coralline et à Osmonde royale doivent être préservées et prises en compte dans les différents documents de gestion du site. Des prospections ciblées pourraient être entreprises afin de tenter de localiser d'autres stations potentielles.

Concernant la faune, l'évolution de la population de cerfs fréquentant la zone doit être étudiée, notamment au travers de l'éthologie et des potentialités alimentaires. D'autre part, le site n'étant pas intégrée dans une ZPS (Zone de Protection Spéciale au titre de la Directive Oiseaux), il conviendrait de mener des campagnes de recensement de l'avifaune et notamment pour l'Autour des palombes.

Pour les populations d'amphibiens et chiroptères, en complément de la réalisation d'études de recensement ou de suivi des populations, il conviendra, tout comme pour les habitats, d'établir des principes « cadres » de gestion conservatoire, et conformément aux préconisations établies dans le Schéma Régional d'Aménagement – SRA - (ONF - décembre 2011).

Ces cadres de gestion peuvent être résumés de la manière suivante :

- pour les amphibiens : conserver les zones humides, éviter l'alevinage et favoriser l'oxygénation de l'eau ;

- pour les chiroptères : restaurer et/ou conserver les ripisylves, marquer et conserver les arbres-gîtes.

4.2 DETERMINATION DES ENJEUX EN FONCTION DES ACTIVITES HUMAINES

La ZSC est pour l'heure relativement peu impactée par les activités humaines. Leur évolution doit tout de même être suivie, notamment par la concertation permanente avec les acteurs locaux et les gestionnaires.

Les activités de loisirs (chasse, randonnée, cueillette...) doivent être pratiquées dans un souci permanent de gestion raisonnée et durable. Ainsi, il conviendra notamment de ne pas créer de nouveaux chemins d'accès (pistes, sentiers) afin de protéger au maximum les zones les plus sensibles du site, et d'établir une charte des « bonnes pratiques » rassemblant l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et culturels intervenant sur le site.

Parallèlement, des actions de sensibilisation et d'information envers le grand public doivent être mises en œuvre ; la richesse écologique doit être connue du plus grand nombre pour être valorisée et protégée.

Ces actions pourront être axées sur la diversité des paysages (et donc des habitats), et sur les espèces animales et végétales que le plus grand nombre ne voit pas (chiroptères, amphibiens, reptiles...)

5 FICHES ACTIONS

RECAPITULATIF DES FICHES ACTIONS						
N° Action	ACTION	N° Fiche action	Intitulé sommaire	Plan(s) de gestion associé(s)	DOCOB	Priorité
1	ACTIVITES HUMAINES	1.1	Animation du document d'objectifs		X	1
		1.2	Information et sensibilisation du public		X	2
2	HABITATS : protection et suivi des habitats patrimoniaux	2.1	Protection contre l'incendie	PRMF	X	1
		2.2	Gestion conservatoire de l'habitat à If	Document d'aménagement (2005-2019)	X	1
		2.3	Amélioration et restauration de la biodiversité	Document d'aménagement (2005-2019)	X	1
		2.4	Mesure de l'état de conservation et du degré de naturalité de la ZSC		X	2
3	FAUNE : études et suivis des espèces patrimoniales	3.1	Gestion des populations d'amphibiens et de leurs habitats		X	1
		3.2	Chiroptères : suivi des espèces et adaptation des mesures de gestion		X	2

ACTION n°1 – Fiche n° 1

Priorité : 1

Animation du document d'objectifs

Objectifs opérationnels : MISE EN ŒUVRE DES FICHES ACTIONS PAR LA STRUCTURE ANIMATRICE POUR LE COMPTE DU
MAITRE D'OUVRAGE

Habitats de la directive concernée : Tous / Espèces de la directives concernées : Toutes

Périmètre d'application : Ensemble de la ZSC

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

L'animateur sera chargé :

- d'organiser, en relation avec le maître d'ouvrage et le président du comité de pilotage (Copil), les réunions des groupes de travail et du comité de pilotage ;
- du montage des dossiers nécessaires à la mise en œuvre des actions prévues ;
- de toute autre opération à la demande du maître d'ouvrage et validée par le Copil ;
- de veiller de l'adéquation des actions et/ou orientations prévues dans les différents documents de gestion du site (aménagement forestier, PRMF) avec les objectifs de conservation des habitats et espèces énoncés dans le document d'objectifs.

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

Indicateurs d'évaluation : nombre de fiches actions miqses en œuvre

Estimation du coût : 30 jours par an sur 5 ans, soit 30 x 5 x 500 € = 75000 €

Financements possibles : feder, crédits Etat ...

ACTION n°1 – Fiche n° 2

Priorité : 2

Education à l'environnement

Objectifs opérationnels : SENSIBILISATION DU GRAND PUBLIC A LA NECESSITE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AU RISQUE INCENDIE

Habitats de la directive concernée : Tous / Espèces de la directives concernées : Toutes

Périmètre d'application : Ensemble de la ZSC

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

Information et sensibilisation de l'impact des activités humaines sur l'environnement et de la nécessité de sa protection et de sa conservation, notamment par :

- la mise en place de panneaux d'information au niveau de l'accès principal du site (hameau d'Ania), ainsi qu'à proximité des sentiers de randonnée traversant le site ;
- la réalisation d'une exposition itinérante de présentation du patrimoine naturel et historique du site, et qui pourrait être présentée lors de manifestations culturelles ou d'animations scolaires ;
- la participation de la structure animatrice aux réunions de préparation d'évènements sportifs, culturels, à la mise en place de projets de développement d'activités de pleine nature se déroulant sur le site.

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

Indicateurs d'évaluation : réalisation des supports de communication / type de public touchée par l'

Estimation du coût : selon le type d'opération

Financements possibles : feder, crédits Etat ...

ACTION n°2 – Fiche n° 1

Priorité : 1

Protection contre l'incendie

Objectifs opérationnels : PROTECTION DE L' HABITAT NATUREL À IFS CONTRE LE RISQUE D'INCENDIE

(Mesures complémentaires a la future PRMF)

Habitats de la directive concernée : 9580 - 2*

Périmètre d'application : 16 ha

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

L'objectif est l'augmentation de la capacité d'autorésistance des peuplements d'Ifs de la ZSC, notamment du noyau central, se traduisant par :

- l'augmentation de la superficie de la coupure de combustible réalisée autour du noyau central d'If : démaquisage des espèces de maquis présentes en sous étage et élimination des rémanents par incinération ou broyage ;
- l'entretien de la coupure de combustible en fonction de l'état de reprise de la végétation.

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

Estimation du coût : selon le type d'opération



Financements possibles : feder, crédits Etat ...

ACTION n°2 – Fiche n° 2

Priorité : 1

Gestion conservatoire de l'habitat à if

Objectifs opérationnels : CONSERVATION ET CONFORTEMENT DES PEUPELEMENTS D'IFS

Habitats de la directive concernée : 9580 – 2*

Périmètre d'application : 16 ha

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

L'objectif est de pérenniser l'habitat à if dans un état de conservation optimal. Cela se traduit à la fois par l'amélioration des connaissances sur cet habitat et des travaux sylvicoles qui vont traduire concrètement les mesures de conservation.

Recueil de données

Recueil de connaissances sur la zone de présence des ifs (pédologie, phytosociologie, inventaire et mesures des individus, dynamique d'évolution...);

Travaux sylvicoles au profit des peuplements d'ifs :

- amélioration des travaux de reconstitution de l'habitat originel à pin laricio et de maintien d'un habitat forestier favorable à l'if (agrandissement des puits de lumières pour favoriser le développement des plants de pin laricio, adaptation de la couverture de la canopée pour les plants de chênes pubescent) ;
- mise en place de clôtures de protection pour les zones de plantation contre la faune sauvage.

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

Estimation des coûts :

Recueil de données

Etude : 30 jours à 500 €, soit 45 000 €

Suivi des peuplements : 3 jours par an sur 5 ans, soit 15 x 500 €, soit 7 500 €

Travaux sylvicoles

Fourniture et mise en place de pin laricio et de chênes pubescents : 50 € l'unité

Mise en place de clôtures de protection : 25 €/ml (linéaire à définir en fonction des travaux sylvicoles réalisés)

ACTION n°2 – Fiche n° 3

Priorité : 1

Amélioration et restauration de la biodiversité

Objectifs opérationnels : ANTICIPATION DES DEGRADATIONS D'HABITATS ACTUELS ET FUTURS DUS A L'ARMILLAIRE ET A LA COCHENILLE DU PIN MARITIME

Habitats de la directive concernée : 9540 – 1.5* et 9540 – 1.6*

Périmètre d'application : 100 ha

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

L'objectif est de mettre en place des mesures de gestion préventive permettant d'anticiper la dégradation de l'habitat à pin maritime.

Veille sanitaire contre la Cochenille du pin maritime

Intégration de la zone Natura 2000 au réseau DSF (Département de la Santé des Forêts) par mise en place de placettes permanentes de piégeage

Traitement de zones touchées par l'Armillaire

Abattage des arbres touchés, nettoyage de la zone et destruction des rémanents de coupe par incinération

Restauration de la biodiversité

Plantation de pins laricio, chênes pubescents et ifs dans les zones d'habitats dégradés,

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

ACTION n°2 – Fiche n° 3 (suite)

Estimation des coûts :

Recueil de données

Etude : 30 jours à 500 €, soit 45 000 euros

Suivi des peuplements : 3 jours par an sur 5 ans, soit 15 x 500 €, soit 7 500 euros

Travaux sylvicoles

Fourniture et mise en place de pin laricio et de chênes pubescents : 50 € l'unité

Mise en place de clôtures de protection : 25 €/ml (linéaire à définir en fonction des travaux sylvicoles réalisés)

ACTION n°2 – Fiche n° 4

Priorité : 2

Mesure de l'état de conservation et du degré de naturalité de la ZSC

Objectifs opérationnels : ETUDE FINE DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS ET DU DEGRE DE NATURALITE DE LA ZSC POUR ADAPTER LES MESURES DE GESTION CONSERVATOIRE AU FUR ET A MESURE DE LA MISE EN ŒUVRE DU DOCOB

Habitats de la directive concernée : Tous / Espèces de la directives concernées : Toutes

Périmètre d'application : ensemble de la ZSC

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

Mesure de l'état de conservation des habitats forestiers

Mise en œuvre d'un protocole type « méthode Carnino » pour l'analyse qualitative de l'état de conservation des habitats forestiers de la ZSC. Ce protocole nécessiterait au préalable une adaptation au contexte insulaire.

Analyse du degré de naturalité

Réalisation d'une étude type « IBP » (Indice de Biodiversité Potentielle) couvrant l'ensemble de la ZSC. Ce protocole a déjà été réalisé sur des sites forestiers en région Corse par le WWF dans le cadre du programme « forêts anciennes de méditerranée ».

Ces deux type d'étude ont des finalités similaires. Il conviendrait de former un groupe de travail pluridisciplinaire chargé de déterminé la méthode la plus adaptée pour l'objectif principal d'adaptation des mesures de gestion conservatoire sur la ZSC.

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

Indicateurs d'évaluation : mise en place du groupe de travail / choix et mise en œuvre d'un protocole

Estimation des coûts :

Les coûts de réalisation dépendront du type d'étude mis en œuvre

ACTION n°3 – Fiche n° 1

Priorité : 1

Gestion des populations d'amphibiens

Objectifs opérationnels : AMELIORATION DES CONNAISSANCES SUR LES ESPECES PRESENTES AU SEIN DE LA ZSC ET MISE EN PLACE DE MESURE DE CONSERVATION

Espèces de la directives concernées : Discoglosses corse et sarde – Euprocte de Corse

Périmètre d'application : ensemble de la ZSC

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

Réalisation d'inventaires pour le suivi des espèces présentes dans la ZSC, notamment au regard des mesures de gestion entreprises et des préconisations édictées pour leur conservation (*éviter l'allevinage, conservation des ripisylves, mise en place de zones de protection, de calendrier annuel de travaux, en cas de déplacement d'engins motorisés pour l'exploitation ou l'entretien d'infrastructures routières...*).

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / **Maître d'œuvre potentiel** : OEC, ONF, ...

Indicateurs d'évaluation : réalisation des inventaires / mise en œuvre des mesures de gestion

Estimation des coûts :

Inventaires : 5 journées par an sur 5 ans, soit $25 \times 500 = 12\,500$ euros

Mise en place et suivi des mesures de gestion : 3 jours par an sur 5 ans, soit $15 \times 500 = 7\,500$ euros

ACTION n°3 – Fiche n° 2

Priorité : 2

Prise en compte des populations de chiroptères

Objectifs opérationnels : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE SUR LES ESPECES PRESENTES DANS LA ZSC ET PRISE EN COMPTE DANS LA GESTION DU SITE

Espèces de la directives concernées : l'ensemble des espèces de chiroptères présentes sur le site

Périmètre d'application : ensemble de la ZSC

Description des opérations et modalités de leur mise en œuvre

Réalisation d'inventaires spécifiques sur la ZSC pour permettre une prise en compte optimale des chiroptères en fonction des différents enjeux de gestion. La conservation de ces espèces nécessite l'établissement de mesures concrètes de gestion, qui devront être systématiquement intégrées dans toutes les actions entreprises au sein du site Natura 2000.

Etude spécifique de la ZSC

Mise en place d'un protocole d'étude spécifique pour la ZSC (capture-téléométrie, ultrasons) afin de déterminer les espèces présentes, les sites de chasse et de gîtes éventuels.

Mesures de gestion

L'étude spécifique sur la ZSC et les connaissances actuelles sur la biologie des différentes espèces devra conduire à l'établissement de mesures de conservation, comme par exemple :

- Gîtes : positionnement GPS, matérialisation par une plaquette d'identification.
- Respect des périodes biologiques critiques (reproduction, élevage des jeunes) en cas de projets de travaux

ACTION n°3 – Fiche n° 2 (suite)

Calendrier de réalisation : jusqu'à la réévaluation du document d'objectifs

Maître d'ouvrage potentiel : Etat, Région, communes... / Maître d'œuvre potentiel : OEC, ONF, ...

Indicateurs d'évaluation : réalisation des inventaires / mise en œuvre des mesures de gestion

Estimation des coûts :

Inventaires : 10 journées par an sur 2 ans, soit $20 \times 500 = 10\,000$ euros

Suivi : 6 journées sur 3 ans, soit $6 \times 500\text{€} = 3\,000$ euros

Mise en place et suivi des mesures de gestion : 3 jours par an sur 5 ans, soit $15 \times 500 = 7\,500$ euros

6 BIBLIOGRAPHIE

- Commission européenne (2000). *Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE)*. Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages.
- TERRAZ, L. et al (2008). *Guide pour une rédaction synthétique des Documents d'objectifs Natura 2000*. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- MNHN, MEDE, MAAF (2012). *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tomes 1,3,5,6,7,8* . La Documentation française, 2012.
- THIBAUT, JC. (2006). *Connaître les oiseaux de Corse*. Albiana, novembre 2006, 258 pages.
- ONF (2005). *Document d'aménagement de la forêt territoriale du Fium'Orbu (2005 - 2019)*.
- ONF (2005). *Document d'objectifs Natura 2000 du site FR9402003 « Forêt territoriale du Fium'Orbu – partie sud_est »*. ONF, 2005.
- EUROPEAN COMMISSION, DG ENVIRONMENT, Nature and biodiversity (2007). *Interpretation manual of european union habitats EUR 27*. European union, juillet 2007, 142 pages.
- GAMISANS, J. (1999). *La végétation de la Corse*. Edisud, 391 pages.
- GAMISANS, J. & JEANMONOD (2007). *Flora Corsica*. Edisud.
- ONF (2011). *Schéma régional d'aménagement, Haute Corse et Corse du Sud*. ONF, décembre

2011.

- CTC, DREAL Corse, ONCFS, OEC (2010). *Orientations régionales Corse de gestion et de conservation de la faune sauvage et de ses habitats*. DREAL Corse, août 2010, 162 pages.
- FDCHC (2011). *Schéma départemental de gestion cynégétique de la Haute Corse*. FDCHC, septembre 2011, 56 pages.
- DAUMAS, S. & NOVOA, C. & LAMBERT, B. (1995). *Chasse et pastoralisme : quel impact des feux dirigés sur les populations de petit gibier. Exemple de la perdrix grise des Pyrénées sur le massif de Carlit*. Forêt méditerranéenne, t.XVI, n°3, juillet 1995.
- ATEN (2012). *Mesurer l'état de conservation des habitats*. Espaces naturels n°40, octobre 2012.
- GCC (2011). *Les chauves-souris de Corse*. Albiana, avril 2011, 167 pages.
- JACTEL H., HALDER I., KERDELHUE C., YART A., VETTILLARD F., BRANCO M., MENASSIEU P., (2008). *Rapport final du programme quadriennal 2005 – 2008. Surveillance de l'invasion biologique de la Corse par la cochenille du Pin maritime *Matsucoccus feytaudi* et recherche de méthodes de lutte contre l'insecte ravageur*. INRA. 70 pages.
- MENASSIEU P., BURBAN C., CARCREFF E. INRA, (1998). *La cochenille du Pin Maritime (*Matsucoccus feytaudi*) en Corse. Surveillance et expérimentations*. Laboratoire d'entomologie forestière, Gazinet, 41 Pages.
- JACTEL H, (2002). *Lutte contre la cochenille du pin maritime en Corse – Programme triennal 2002 – 2004. Rapport Final*, 26 pages.
- ANOUK A, (2005). *L'écorçage par le cerf : une autovermifugation par les tanins*. Ecole nationale de vétérinaire de Toulouse, 174 pages.
- VAN LERBERGHE Ph., BALLEUX P., (1999). *Lutter contre les dégâts du gibier dans les*

plantations forestières – les types de dégâts et leurs conséquences. Cahier technique forestier n°6.

- HAMARD JP., BALLON Ph., (2009). *Guide pratique d'évaluation des dégâts en milieu forestier*.

Unité de Recherche Ecosystèmes Forestiers – Equipe cervidés.

Sites web consultés

<http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR9400576>

<http://www.corse.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r35.html>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Les-chiffres-cles-du-reseau-Natura.html>

<http://coronella.free.fr/index.php>

<http://www.herpfrance.com/fr/>

<http://www.reptile-database.org/>

<http://cbnc.oec.fr/>

7 ANNEXES

ANNEXE 1 : FSD DU SITE FR9402003 « ZSC FORET TERRITORIALE DU FIUM'ORBU_PARTIE SUR-EST »

ANNEXE 2 : COPIE DE L'ARRETE MINISTERIEL PORTANT DESIGNATION DU SITE FR9402003

ANNEXE 3 : COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU COPIL DU SITE FR 9402003

ANNEXE 4 : REGLEMENTATION CONCERNANT LES REPTILES ET AMPHIBIENS DE CORSE

ANNEXE N° 1

FSD NATURA 2000 DU SITE FR9402003

« FORET TERRITORIALE DU FIUMORBU

PARTIE SUD-EST »





Muséum
national
d'Histoire
naturelle

Date d'édition : 17/07/2019
Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne
<http://www.mnhn.fr/natura2000/FR9402003>



NATURA 2000 - FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES
Pour les zones de protection spéciale (ZPS), les propositions de sites d'importance communautaire (pSIC), les sites d'importance communautaire (SIC) et les zones spéciales de conservation (ZSC)

FR9402003 - Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)

1. IDENTIFICATION DU SITE	1
2. LOCALISATION DU SITE	2
3. INFORMATIONS ECOLOGIQUES	3
4. DESCRIPTION DU SITE	5
5. STATUT DE PROTECTION DU SITE	6
6. GESTION DU SITE	6

1. IDENTIFICATION DU SITE

1.1 Type : B (pSIC/SIC/ZSC) 1.2 Code du site : FR9402003 1.3 Appellation du site : Forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est)

1.4 Date de compilation : 31/12/1998 1.5 Date d'actualisation :

1.6 Responsables

Responsable national et européen	Responsable du site	Responsable technique et scientifique national
Ministère en charge de l'écologie	DREAL Corse	MNHN - Service du Patrimoine Naturel
www.developpement-durable.gouv.fr	www.corse.developpement-durable.gouv.fr	www.mnhn.fr www.spn.mnhn.fr
en3.en.deb.dgaln@developpement-durable.gouv.fr		natura2000@mnhn.fr

1.7 Dates de proposition et de désignation / classement du site

Date de transmission à la Commission Européenne : 31/03/2001

- 1/6 -



Date d'édition : 17/07/2013
 Données issues de la dernière base transmise à la Commission européenne.
<http://www.inpn.fr/inpn/le-site/natura2000/2594/0003>

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

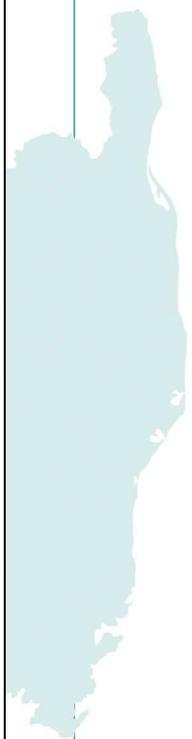
3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Code	PF	NP	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	Évaluation du site			
						AIBICID Représentativité	AIBICID Superficie relative	AIBICID Conservation	AIBICID Évaluation globale
9240 Forêts-galeries à Saïny abou et Populus alba			23,1 (76 %)			B	C	B	B
9340 Forêts à Quercus ilex et Quercus robur/Quercus			7,7 (6 %)			C	C	B	B
9530 Prédes (sub) méditerranéennes de pins noirs endémiques	X		0 (0 %)			D			
9540 Pins des méditerranéennes de pins maritimes endémiques			116,5 (76 %)			A	C	B	B
9580 Buis méditerranéens à Thuus baccata	X		7,7 (6 %)			B	C	A	A

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- NP : Habitat n'existant plus sur le site.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple) ; M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple) ; P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative » ; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = 100 % ; B = 15 % ; C = 2 % ; D = 0 %.
- Conservation : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Moyenne / réduite ».
- Évaluation globale : A = « Excellente » ; B = « Bonne » ; C = « Significative ».

3.2 Espèces visées à l'article 4 de la directive 2009/147/CE et espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

Groupe	Code	Nom scientifique	NP	Population présente sur le site				Évaluation du site					
				Type	Taille (Min / Max)	Unité	Cat. CIRVJP	Qualité des données	AIBICID Pop.	AIBICID Cons.	AIBICID Isol.	AIBICID Glob.	
A	1190	<i>Discoglossus sardus</i>		P		i	P			C	A	A	B
A	1198	<i>Discoglossus montalentii</i>		P		i	P			C	A	A	B





4. DESCRIPTION DU SITE

4.1 Caractère général du site

Classe d'habitat	Pourcentage de couverture
N16 : Forêts caducifoliées	15%
N17 : Forêts de résineux	80%
N18 : Forêts sempervirentes non résineuses	5%
Total	100%

Autres caractéristiques du site

Le site est situé sur un socle granitique avec deux types de roches :

- granite leucocrate
- graniorite et monzogranite de Corse centrale.

Ces roches forment des sols acides à texture sableuse (arène granitique) dont la profondeur varie selon la topographie.

Vulnérabilité : Cause de vulnérabilité principale : les incendies

4.2 Qualité et importance

Cette partie du massif forestier du Fium'Orbu regroupe quatre habitats de la Directive dont un prioritaire (bois d'Ifs de Corse). Par son étendue et sa qualité (toutes les classes d'âge représentées), le Bois à If est l'un des plus intéressants de Corse. Sa découverte est très récente (fin des années 1990). Sur le plan sanitaire, les Ifs sont dans un excellent état ce qui est plutôt rare. La formation à Pins laricio est absente du site, alors qu'initialement elle était signalée. La cartographie détaillée réalisée par l'ONF a montré que le Pin laricio était indiquée par erreur.

On note aussi la présence de Chauves-souris forestières dont deux de l'annexe II et trois mentionnées au livre rouge national.

4.3 Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

Il s'agit des principales incidences et activités ayant des répercussions notables sur le site

Incidences négatives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
Incidences positives				
Importance	Menaces et pressions [code]	Menaces et pressions [libellé]	Pollution [code]	Intérieur / Extérieur [i o b]
L	B	Sylviculture et opérations forestières		I

- Importance : H = grande, M = moyenne, L = faible.
- Pollution : N = apport d'azote, P = apport de phosphore/phosphate, A = apport d'acide/acidification, T = substances chimiques inorganiques toxiques, O = substances chimiques organiques toxiques, X = pollutions mixtes.
- Intérieur / Extérieur : I = à l'intérieur du site, O = à l'extérieur du site, B = les deux.

4.4 Régime de propriété

Type	Pourcentage de couverture
Collectivité territoriale	100%



4.5 Documentation

Bosc Valérie (2004) Etude des populations d'amphibiens en Zones spéciales de conservation ; forêts territoriales de Fium'Orbu, Aitone, Lonca, Bonifatu et Fango étude réalisée pour l'ONF ; AAPNRC : 28 p

Lien(s) :

5.1 Types de désignation aux niveaux national et régional

Code	Désignation	Pourcentage de couverture
80	Parc naturel régional	100%
21	Forêt domaniale	100%

5.2 Relation du site considéré avec d'autres sites

Désignés aux niveaux national et régional :

Code	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

Désignés au niveau international :

Type	Appellation du site	Type	Pourcentage de couverture
------	---------------------	------	---------------------------

5.3 Désignation du site

6. GESTION DU SITE

6.1 Organisme(s) responsable(s) de la gestion du site

Organisation : ONF (100%)

Adresse :

Courriel :

6.2 Plan(s) de gestion

Existe-il un plan de gestion en cours de validité ?

Oui

Non, mais un plan de gestion est en préparation.

Non

6.3 Mesures de conservation

Plans de gestion établis par l'ONF

ANNEXE N° 2

COPIE DE L'ARRETE MINISTERIEL PORTANT DESIGNATION

DU SITE FR9402003

« FORET TERRITORIALE DU FIUM'ORBU – PARTIE SUD-EST »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Arrêté du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000
forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est) (zone spéciale de conservation)

NOR : DEVN0803577A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, et la secrétaire d'Etat chargée de l'écologie,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 19 juillet 2006 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est) » (zone spéciale de conservation FR 9402003) l'espace délimité sur la carte au 1/25 000 ci-jointe, s'étendant sur une partie du territoire de la commune suivante du département de la Haute-Corse : Serra-di-Fiumorbo.

Art. 2. - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site Natura 2000 forêt territoriale du Fium'Orbu (partie sud-est) figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que la carte visée à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Haute-Corse, à la direction régionale de l'environnement de Corse, dans la mairie de la commune située dans le périmètre du site, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Art. 3. - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 mars 2008.

*Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
du développement et de l'aménagement durables,*
JEAN-LOUIS BORLOO

*La secrétaire d'Etat
chargée de l'écologie,*
NATHALIE KOSCIUSKO-MORIZET

ANNEXE N° 3

COPIE DE L'ARRETE PREFECTORAL DE CREATION DU COFIL

DU SITE FR9402003

« FORET TERRITORIALE DU FIUM'ORBU – PARTIE SUD-EST »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2011-109-0014 en date du 19 avril 2011

portant création et composition du Comité de Pilotage Local
des sites Natura 2000

FR9402002 « Forêt territoriale de Rospa Sorba » (Zone Spéciale de Conservation),
FR9402003 « Forêt territoriale du Fium'orbu » (Zone Spéciale de Conservation)

LE PRÉFET DE LA HAUTE CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt territoriale de Rospa Sorba (partie sud-est) » (zone spéciale de conservation)
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt territoriale du Fium'orbu (partie sud-est) » (zone spéciale de conservation)
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-076-0006 en date du 17 mars 2011 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme « Natura 2000 » dans le département de la Haute-Corse ;
- VU le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTÉ

Article 1 - Il est créé un comité de pilotage local conjoint des sites Natura 2000 suivants :
FR9402002 « Forêt territoriale de Rospa Sorba » (Zone Spéciale de Conservation)
FR9402003 « Forêt territoriale du Fium'orbu » (Zone Spéciale de Conservation)
(communes de Ghisoni, Pietroso, Serra di Fium'orbu, Vezzani,)

Ce comité de pilotage est chargé d'élaborer les documents d'objectifs (DOCOB) de ces sites, puis d'en suivre la mise en œuvre.

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
Le directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

Le président du conseil exécutif de Corse,
Le président du conseil général de la Haute-Corse,
Le président du parc naturel régional de Corse,
Le président de la communauté de communes du Fium'orbu,
Le président du S.I. pour la défense contre l'incendie et la protection de la nature
Le maire de Ghisoni,
Le maire de Pietrosu,
Le maire de Serra di Fium'orbu,
Le maire de Vezzani,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

Le directeur régional de l'office national des forêts,
Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,

ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
Le président du CPIE de Corte centre Corse A Rinascita,
Le président du conservatoire régional des espaces naturels / AAPNRC,
Le président du groupe chiroptères corse,

ou leurs représentants ;

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

Mme Lactitia HUGOT, directrice du conservatoire botanique national de Corse,
M. Jean-Claude THIBAULT, ornithologue,

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local conjoint défini à l'article 1 sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage conjoint défini par l'article 1 est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

A défaut, l'élaboration des documents d'objectifs et le suivi de leur mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local conjoint est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 8 - Le sous-préfet de Corte et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
Le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,

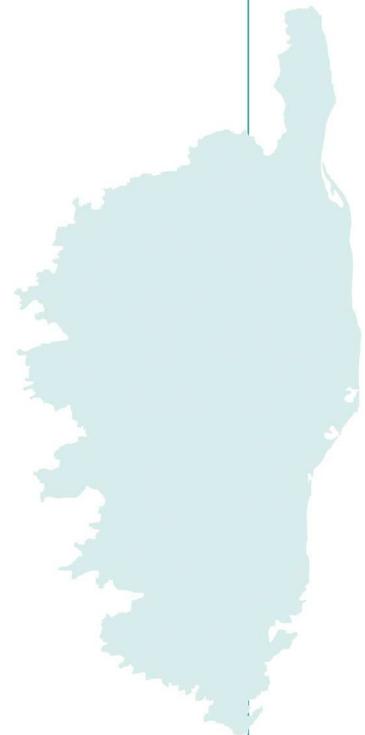


Tony CONSTANT

ANNEXE N° 4

REGLEMENTATION CONCERNANT LES AMPHIBIENS ET REPTILES

DE CORSE



Réglementation concernant les différentes espèces d'Amphibiens et de Reptiles non-aviens présentes en Corse

	Espèce		Réglementation				Convention de Berne ⁽³⁾
	Nom latin	Nom vernaculaire	Classement UICN	France	Législation française ⁽¹⁾	Directive Habitat Faune Flore ⁽²⁾	
Amphibiens Urodèles	<i>Euproctus montanus</i>	Euprocte de Corse	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
	<i>Salamandra corsica</i>	Salamandre de Corse	Préoccupation mineure		Art. 3	#	Annexe III
Amphibiens Anoures	<i>Discoglossus montalentii</i>	Discoglosse Corse	Quasi menacé		Art. 2	Annexes II et IV	Annexe II
	<i>Discoglossus sardus</i>	Discoglosse Sardie	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexes II et IV	Annexe II
	<i>Bufo viridis</i>	Crapaud vert	Quasi menacé		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
	<i>Hyla sarda</i>	Rainette sardie	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
	<i>Pelophylax bedriagae</i>	Grenouille verte de Berger	Préoccupation mineure		Art. 3	Annexe IV	Annexe III
Tortues	<i>Testudo hermanni</i>	Tortue d'Hermann	Vulnérable		Art. 2	Annexes II et IV	Annexe II
	<i>Emys orbicularis</i>	Cistude	Quasi menacé		Art. 2	Annexes II et IV	Annexe II
	<i>Trachemys scripta elegans</i>	Tortue de Floride			Espèce introduite		
	<i>Testudo graeca</i>	Tortue grecque			Espèce introduite		
Lézards	<i>Euleptes europaea</i>	Phyllodactyle d'Europe	Quasi menacé		Art. 2	Annexes II et IV	Annexe II
	<i>Hemidactylus turcicus</i>	Hémidactyle verruqueux	Quasi menacé		Art. 3	#	Annexe III
	<i>Tarentola mauritanica</i>	Tarente de Maurétanie	Préoccupation mineure		Art. 3	#	Annexe III
	<i>Algyroides fitzingeri</i>	Algyroïde de Fitzinger	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
	<i>Podarcis tiliguerta</i>	Lézard tyrrhénien	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
	<i>Archaeolacerta bedriagae</i>	Lézard de Bedriaga	Quasi menacé		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
Serpents	<i>Podarcis siculus</i>	Lézard sicilien (ou des ruines)	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe II
	<i>Natrix natrix corsa</i>	Couleuvre à collier Corse	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe III
	<i>Hierophis viridiflavus</i>	Couleuvre verte et jaune	Préoccupation mineure		Art. 2	Annexe IV	Annexe II



(1) Législation française : Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Article 2 : Pour les espèces d'amphibiens et de reptiles dont la liste est fixée ci-après :

- I. - Sont interdits, sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, la destruction ou l'enlèvement des oeufs et des nids, la destruction, la mutilation, la capture ou l'enlèvement, la perturbation intentionnelle des animaux dans le milieu naturel.
- II. - Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants, la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.
- III. - Sont interdits, sur tout le territoire national et en tout temps, la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation, commerciale ou non, des spécimens prélevés :
 - dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 12 mai 1979 ;
 - dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur de la directive du 21 mai 1992 susvisée.

Article 3 : Idem article 2 parties I et III.

(2) Directive Habitat Faune Flore n°32/43/CEE du conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvage

Annexe II : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC)

Annexe IV : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

(3) Convention de Berne de 1979 relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe

Annexe II : espèces de faune strictement protégées

Annexe III : espèces de faune protégées



8. ABREVIATIONS ET ACRONYMES

ATEN : Atelier Technique des Espaces Naturels

BRGM : Bureau de Recherche Géologique et Minière

CBNC : Conservatoire Botanique National de Corse

CoPil : Comité de Pilotage

CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

CTC : Collectivité Territoriale de Corse

DREAL : Direction Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

FDCHC : Fédération Départementale des Chasseurs de Haute Corse

FSD : Formulaire Standard de Données

GCC : Groupe Chiroptères Corse

IGN : Institut Géographique National

MAAF : Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

MEDE : ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie

MNHN : Muséum National d'Histoire Naturel

OEC : Office de l'Environnement de la Corse

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage

ONF : Office National des Forêts

PNRC : Parc Naturel Régional de Corse

PPFENI : Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies

PRMF : Protection Rapprochée du Massif Forestier

RNF : Réserves Naturelles de France

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

